LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature & autres Remarques curieuſes.

MAY 1769.

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.
M. DCC. LXIX.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVERTISSEMENT.

ON prie toûjours ceux qui nous addreſſent des Lettres ou Mémoires, pour être inſérés dans ce Journal (ſi la matière intéreſſe aſſez le Public) de les affranchir ; faute de quoi elles reſteront au rebut, ou ces pièces ſeront renvoyées ſous enveloppe.

Suite du Catalogue des Livres qui ſe trouvent chez l'Imprimeur de ce Journal.

Suite des Livres in-4°.

Conſolatorium pro Romano-Catholicis, per unitas Provincias diſperſis.

Coupe des Pierres & des Bois pour la conſtruction des voûtes & autres parties des Bâtimens civils & militaires, 3 vol. fig.

Coûtume & Ordonnances du Pays & Comté de Namur.

Livres in-octavo.

Caffé (le) ou l'Ecoſſaiſe, Comédie.

Canones Conciliorum & dicta Patrum quæ per annum leguntur ad abſolutionem Capituli.

Caractères des Médecins, ou l'idée de ce qu'ils ſont communément, & celle de ce qu'ils devroient être.

Caractères (les) de Théophraſte, par Mr. de la Bruyere, avec la clef au commencement & à la marge, 3 vol.

Catéchiſme de Controverſe, par le P. Scheffmacher, Jéſuite.

Catéchiſme racourci du Diocèſe de Montpellier.

Catechiſmus ad Ordinandos, juxtà Doctrinam Catechiſmi Concilii Tridentini.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

MAY 1769.

ARTICLE PREMIER.

Comprenant des ESSAIS D'ANALYSE, *par Mr. le Marquis de Condorcet, en un Volume* in-quarto, *à Paris chez le Sr. Didot* 1768.

CET excellent Ouvrage comprend tout ce que Mr. le Marquis de Condorcet a donné en différens tems ſur le Calcul intégral. Sans s'aſtreindre à une méthode particulière, comme on le fait ordinairement, il enviſage ce Calcul de la manière la plus générale

& la plus abſtraite, & conduit inſenſiblement ſon Lecteur à des méthodes particulières, propres à réſoudre tous les Problêmes qui peuvent s'y rapporter.

On peut regarder l'Ouvrage de ce celèbre Mathématicien comme une ſuite des travaux précieux des Bernoully, des d'Alembert, des Fontaine, des Euler. Il embraſſe le cacul intégral dans les trois hypothèſes des différences évanouiſſantes, des différences finies & des différences partielles; de là il paſſe à l'application des ſuites finies ou indéfinies, à l'intégration, aux méthodes d'approximation, & à l'uſage de toutes ces méthodes pour les problêmes de dynamique. Tel eſt le plan général de tout cet Ouvrage, qui joüit parmi les Savans de la réputation la plus grande, & certainement la mieux méritée.

Les bornes d'un extrait ne permettent point d'entrer dans le détail de toutes les opérations qui ſont expoſées dans cet Ouvrage. Cette matière peu ſuſceptible d'analyſe, réduit à la néceſſité de n'en tracer ici qu'une légère idée.

Pour remplir avec ordre l'objet qu'il ſe propoſe, & qui conſiſte à donner une méthode générale de déterminer l'intégrale finie d'une équation différentielle donnée, Mr. le Marquis de Condorcet diviſe ſon Ouvrage en deux parties. La premiere traite d'une manière fort étenduë, des équations différentielles ordinaires. La ſeconde, apprend, à l'aide de quelques principes, que l'Auteur y introduit, la manière d'appliquer la théorie expliquée dans la premiere partie, aux équations, aux différences finies, & à celles où une même variable, égalée à une fonction de pluſieurs autres, a été ſucceſſivement

ment ſuppoſée varier avec chacune d'entre-elles.

Voici de quelle manière Mr. de Condorcet procéde dans ſa premiere partie.

Une équation différentielle étant donnée, il commence par examiner ſi elle a une intégrale. Dans cette ſuppoſition, il cherche quelle eſt cette intégrale: il en diſcute la nature, & il détermine enſuite les arbitraires néceſſairement introduites par l'intégration.

Dans le cas où les différences ſont évanouiſſantes, il cherche les équations de condition qui doivent avoir lieu, & il trouve qu'elles ſe peuvent donner ſous une forme aſſez ſimple; ce qui n'exige point, lorſqu'il n'eſt pas queſtion d'une intégrale immédiatement inférieure, qu'on connoiſſe les intégeales intermédiaires.

Les équations de condition étant trouvées, Mr. de Condorcet en déduit une manière de repréſenter une fonction qui eſt une différentielle exacte, ſous une forme qui la rende intégrale par la méthode des quadratures appliquées à un nombre quelconque de variables. Cette méthode réduit immédiatement à une ſeule intégration celle de différentielle exacte de quantités d'un ordre moins élevé de pluſieurs unités, toutes les fois qu'aucune différence n'eſt ſuppoſée conſtante; puiſque dans ce cas les intégrales intermédiaires ſont algébriques : mais ſi une différence eſt ſuppoſée conſtante, alors les intégrales intermédiaires peuvent contenir des fonctions logarithmiques.

A l'aide des principes que Mr. de Condorcet établit, il démontre que toute équation, du premier ordre entre deux variables, a une ſolution complette : Que toute équation d'un ordre quelconque entre deux variables, ou une différence

rence eſt ſuppoſée conſtante & généralement intégrable. Il détermine enſuite ce qui diſtingue entre-elles les équations intégrales des différens ordres. Il examine chaque ordre en particulier, & ce qui naît du différent dégré où peuvent monter les différences dans l'équation miſe ſous une nouvelle forme rationelle.

Il faut néceſſairement lire dans l'Ouvrage les principes que l'Auteur y établit, les concluſions qu'il en tire, & l'on conviendra que la méthode d'intégrer qu'il propoſe, eſt extrêmement générale, & qu'elle paroît auſſi ſimple que le permet la nature de ce calcul.

Après avoir donné une méthode d'intégrer, à laquelle on peut rappeller toute équation quelconque, il reſtoit encore à Mr. de Condorcet de parler de la détermination des conſtantes, que la différentiation fait diſparoître, & que l'intégration laiſſe arbitraires. C'eſt un objet eſſentiel qui n'a point échappé à ce celèbre Mathématicien, & qu'il a tracé de la manière la plus ſimple & la plus ſatisfaiſante.

Dans la ſeconde partie de cet Ouvrage, dont les différences finies ſont l'objet, Mr. de Condorcet commence par expliquer la nature de ces différences, & traite enſuite de l'intégration des équations qui renferment ces ſortes de quantités : il fait voir qu'on ne doit s'attendre à l'intégration de ces ſortes d'équations que dans le cas où la ſuppoſition que la différence ſoit infiniment petite, les rendroit intégrables ; mais cette condition, quoiqu'eſſentielle, n'eſt pas la ſeule à laquelle l'intégrabilité ſoit aſſortie. C'eſt pour cela que ce celèbre Mathématicien s'attache enſuite à la recherche des conditions néceſſaires pour qu'une équation à différences finies ait

pour

pour intégrale une fonction d'un ordre inférieur & même une fonction ſans différence.

Les équations différentielles qui contiennent des différences partielles, ſont le ſujet d'un autre Eſſai : c'eſt ainſi qu'on appelle les équations qui expriment la rélation entre la différentielle d'une quantité priſe, en faiſant varier quelques-unes de ſes parties ſeulement. Mr. de Condorcet donne les moyens de reconnoître dans quels cas ces ſortes d'équations ſont intégrales, & d'en trouver l'intégrale, lorſque le cas eſt poſſible.

Nous ne nous arrêterons pas plus long-tems à cet objet, quelqu'important qu'il nous paroiſſe. Nous ajoûterons ſeulement ici une notice ſur les articles qui ſont à la ſuite du principal ouvrage, dont on a eſſayé de donner ici une idée.

Le premier mémoire eſt l'analyſe d'une méthode générale de réſoudre le problême des trois corps, leur maſſe étant ſuppoſée réünie en un point ſans étenduë. Ce problême, qu'on peut regarder, à juſte titre, comme le plus célèbre de ceux qui ont occupé les plus grands Mathématiciens de ce ſiècle, conſiſte à déterminer quel eſt le mouvement de trois corps unis dans l'eſpace d'un mouvément uniforme, & qui s'attire réciproquement en raiſon directe de leurs maſſes, & en raiſon inverſe du quarré de leurs diſtances.

On ſait que la maſſe du Soleil eſt énorme par rapport à celles de la Terre & de la Lune. On conçoit de-là que cet Aſtre ne peut être qu'à peine ébranlé par leur attraction ſur lui, & conſéquemment on peut faire abſtraction de ſon mouvement, ce qui ſimplifie l'état de la queſtion, & ſe réduit à déterminer le mouvement

de

de deux corps ſeulement qui s'attirent mutuellement, & qui ſont attirés en même-tems vers un point fixe.

Maintenant on connoît la courbe du mouvement ſenſible de la terre, & cette connoiſſance réduit ce problême, dans ce cas particulier, à trouver le mouvement d'un corps attiré vers un point fixe & encore par un autre corps dont le mouvement eſt donné.

On conçoit aiſément que ces ſortes de problêmes ont néceſſairement deux parties. Leur nature ne permet pas d'en avoir les équations, ſans y mettre des différentielles : il faut après avoir trouvé ces équations, en chercher l'intégrale ou du moins les mettre ſous une forme à laquelle les méthodes connuës s'appliquent facilement. Mr. de Condorcet donne pour l'une & pour l'autre partie des méthodes également utiles pour un nombre de corps quelconques, & qui, à meſure que le nombre des corps augmenteroit, exigeroient ſeulement de plus longs calculs, mais ne renfermeroient pas de nouvelles difficultés. Le mémoire qui ſuit a pour objet la ſolution du problême où il s'agiroit de trouver le mouvement de trois corps de figure quelconque, dont les particules s'attireroient en raiſon inverſe du quarré de leurs diſtances. Par la ſolution que Mr. de Condorcet donne, il paroît que ce problême & tous les autres de cette eſpèce, quoiqu'ils paroiſſent infiniment plus compliqués, ne renferment cependant point des difficultés d'un ordre ſupérieur à celle du problême des trois corps.

Le troiſiéme mémoire comprend une méthode d'approximation, ou d'application des ſuites infinies à l'intégration. On lira avec plaiſir ce

que

que Mr. de Condorcet a écrit ſur cette matière : ſa méthode, quoique plus difficile en apparence, ne l'eſt cependant pas dans la pratique, & elle eſt fondée ſur les mêmes principes qu'il a développés pour établir la méthode précédente.

Cette méthode d'approximation eſt ſuivie d'éclairciſſemens importans ſur le calcul intégral. Ce précieux Recuëil eſt terminé par une Lettre adreſſée à Mr. d'Alembert, ſur le ſyſtême du Monde & ſur le calcul intégral.

Cette partie peu ſuſceptible d'être analyſée, mérite d'être lûë avec ſoin dans l'Ouvrage même, qui décèle une profondeur ſingulière de calcul dans l'Auteur, de grandes vûës, des idées ingénieuſes & une très-grande fécondité.

Nouveau choix de Récréations Phyſiques & Mathématiques, par Mr. GUYOT, de la Société Littéraire & Militaire, 4 Vol. *in octavo*, ornés de planches 1769. Pluſieurs Auteurs célebres par leurs écrits ont crû pouvoir y inſérer quantité de récréations ingénieuſes ; tels ont été entre-autres, le Pere Schot, le Pere Kircher, Bachet de Meſiriat, & plus particulièrement le Pere Niceron. Ozanam, après avoir publié pluſieurs Traités trés-profonds ſur les différentes parties des Mathématiques, n'a pas crû affoiblir la réputation qu'il s'étoit acquiſe, en donnant au Public ſes *Récréations Mathématiques & Phyſiques*. Cet Auteur célèbre, dont l'étude particulière étoit celle des Mathématiques, a très-peu traité (ſi on en excepte ce qui regarde l'optique) des récréations qui ont pour principe la Phyſique. Ce n'eſt que depuis quelques années

que

que divers Artiſtes ont imaginé d'employer ſes différentes parties, & particulièrement la vertu magnétique, à des récréations auſſi agréables qu'extraordinaires. Les propriétés de l'aiman & quelques autres parties de la Phyſique étant de nature à donner lieu à divers amuſemens, & cette matière étant en quelque ſorte inépuiſable, Mr. Guyot s'eſt déterminé à donner au Public ce nouveau choix, qui contiendra 4 Volumes *in-octavo*. Le premier ſera compoſé d'un aſſez grand nombre de récréations qui auront toutes pour premier principe la vertu magnétique, & dont la plus grande partie n'eſt pas connuë. Le ſecond Volume aura principalement pour objet les combinaiſons, les permutations & la propriété des nombres; c'eſt ce qui ſera le plus inſtructif & qui renfermera le plus de variétés. La partie de l'optique, conſidérée ſeulement, eu égard aux illuſions qu'elle peut produire, formera le troiſiéme Volume. Le quatriéme Vol. contiendra toutes les récréations qui ſe font par les mélanges ou compoſitions chymiques, les ancres ſympatiques & les phoſphores; mais cette matière n'étant pas ſuffiſante pour former un Volume, on trouvera en outre celles qui ſe font par le moyen de l'air, de l'eau & du feu. Chaque Volume étant par conſéquent compoſé de récréations analogues entre-elles, pour être vendu ſéparément. Pour ne rien laiſſer à déſirer dans cet Ouvrage, les récréations qui ont la même cauſe pour principe, ſeront précédées d'un diſcours de problêmes & de théorêmes ſuffiſant pour établir ſolidement la manière dont elles doivent être conſtruites; ce diſcours ſera intelligible à ceux même qui ne ſont pas aſſez profondément initiés dans cette Science. Rélativement

tivement à ces principes, on détaillera à chacune des récréations ſa conſtruction & ſes dimenſions, ſon effet, l'amuſement qui en peut réſulter & l'avantage qu'on en peut tirer pour étonner & amuſer agréablement. Toutes ces précautions, jointes au ſecours des planches gravées qui ſeront en grand nombre, ne laiſſeront rien à déſirer, & mettront ceux qui le voudront à portée de faire conſtruire & exécuter les pièces qui leur ſont les plus agréables. Le premier Volume paroîtra au mois de Juin prochain, & les autres Volumes ſucceſſivement de trois mois en trois mois. Les perſonnes qui déſireront avoir l'Ouvrage entier avec les planches, proprement lavées & coloriées, ſouſcriront pour les quatre Volumes, payeront 9 livres en recevant le premier Volume, 9 liv. en recevant le ſecond, 6 liv. en recevant le troiſiéme, & auront le quatriéme *gratis*, qui leur tiendra lieu du rembourſement du prix du lavis, en conſidération qu'elles auront payé le quatriéme Volume d'avance en recevant les deux premiers. Ceux qui n'auront pas ſouſcrit payeront chaque Volume 7 liv. 10 ſols, brochés, avec les figures lavées, & 6 liv. non lavées. On peut ſe faire inſcrire chez Gueffier, Libraire à *Paris*, au-bas de la Ruë de la Harpe, ou chez l'Auteur, Ruë Tiquetonne, chez un Ebéniſte.

Dictionnaire portatif des Faits & Dits mémorables de l'Hiſtoire des Modernes, 2 Volumes *in-octavo* 1769, chez F. J. Deſoer, Imprimeur-Libraire à la Croix d'or ſur le Pont d'Iſle à *Liège*. Prix de ſix eſcalins broché.

L'utilité de ce Dictionnaire ſe fait aſſez connoître

noître par ſon titre. Une grande partie de ce que l'Hiſtoire univerſelle offre de plus intéreſſant, les exploits des Héros modernes, leurs paroles remarquables, les ſentimens des Philoſophes Payens & les Sages de la Grece; leurs bons mots, leurs maximes & ſentences des plus ſaillantes, telle eſt la matière des deux Volumes qu'on préſente au Public : ils ſont tour-à-la-fois inſtructifs & agréables. Les jeunes gens, accoutumés dans les Collèges à lire ces ſortes de Recuëils, verront avec plaiſir beaucoup de faits & d'événemens, qui mettront ſous leurs yeux autant & d'auſſi beaux exemples de vertus, de ſageſſe, de valeur &c. que leur en aura préſenté l'Hiſtoire Grecque & Romaine. Sans ſortir même de leur Nation, ils pourront comparer aux Agéſilas, aux Periclès, aux Décius, aux Céſars, d'autres Héros non moins illuſtres; les Militaires pourront auſſi s'inſtruire ou du moins s'amuſer par la lecture des ruſes, des ſtratagêmes & des actions de valeur d'un grand nombre de Guerriers. Mais indépendamment des faits mémorables, les bons mots, les ſingularités, dont ce Dictionnaire abonde, plairont encore au Lecteur de tout âge, de tout ſexe & de toute condition.

La *Beauté* eſt le mot de la dernière Enigme.

ENIGME.

IL ne m'eſt point honteux d'être petite,
J'en ſuis plus innocente & moins ſuſpecte auſſi;
De me juſtifier on prend peu de ſouci,
Quoiqu'ordinairement on craigne ma viſite.

Je

Je ne fais jamais rien qui bleſſe la pudeur,
Pourtant ma compagnie eſt de mauvaiſe odeur,
Puiſqu'elle fait rougir la plus honnête fille.
J'ai ſoulagé bien plus d'une famille,
Et l'on ne dira pas que je ne ſers à rien.

Car ſi les uns à ma naiſſance
Ne peuvent faire réſiſtance,
A d'autres bien ſouvent je procure du bien;
A des cadets nés gueux, hé bien! qu'on s'en rapporte.

Je ſeme, ce n'eſt point en vain:
Mais l'abondance de mon grain
Déſole le champ qui le porte.

Je ſuis un terrible fardeau
Qu'on ne peut ſupporter, quoique l'air me voiture;
Je n'ai jamais appris ni deſſein, ni peinture,
Et je peins ſans crayon, ſans plume, ſans pinceau;
Je me diſtingue encor par la gravûre.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Les Ambaſſadeurs des Cours Etrangères, qui ſont à *Rome*, ſe ſont tous légitimés en la même qualité auprès du Sacré Collège, lui ont préſenté leurs Lettres de créance,

&

& l'ont complimenté au nom de leurs Maîtres, dans les termes les plus touchans, ſur la mort du Pape Clément XIII, & les plus obligans pour les Cardinaux qui ſont au Conclave. Celui de Sardaigne s'acquitta de cette fonction le 13. Février, celui des Deux-Siciles le 15, celui de la République de Veniſe le 19, celui de Malthe le 26, lequel fut reçu au Conclave avec les honneurs royaux, & celui de France le premier de Mars. Les Cardinaux, ſelon l'ordre du jour & le rang, ont répondu dans les termes de la plus vive reconnoiſſance pour ces Souverains, qui ont promis en tout leur aſſiſtance au Sacré Collège; à préſent renfermé dans le Conclave dans la totalité des Cardinaux qui devoient s'y rendre pour l'Election d'un nouveau Pape. Mais les bruits qui ſe ſont répandus que tantôt un Cardinal, tantôt l'autre a été ſur le point d'être élu, ſont deſtitués de fondement. Le Conclave ne s'occupe ſérieuſement de cette Election que depuis l'arrivée à *Rome* des Cardinaux François de Luynes & de Bernis & autres qui ſe ſont mis en chemin après la notification qui leur a été faite de la mort de Clément XIII. Ainſi l'on ne devroit plus s'arrêter à recüeillir davantage ce qui pourra ſe débiter en conjectures nouvelles ſur l'Election future du Pape; elle ſe préſentera, dit-on, plûtôt que bien des perſonnes ne ſe le figuroient, vû l'union & la concorde qui continuë à regner dans le Conclave, où l'on comptoit déjà trente-huit Cardinaux le 27. du mois de Mars.

Entre les Diſcours des Ambaſſadeurs adreſſés au Sacré Collège ſur la mort du Pape, nous choiſiſſons, par préférence, celui du Chevalier Marc-Antoine Errizzo, Ambaſſadeur de *Veniſe*, que voici : *Vous*

Vous reconnoîtrez aiſément, Peres Eminens & très-ſages, par les expreſſions de la Ducale que j'ai l'honneur de vous préſenter, quelle a été l'étenduë de la douleur de la Séréniſſime République à la nouvelle de la mort inattenduë du Souverain Pontife Clément XIII. Ma Patrie, conſtante dans les ſentimens d'un attachement véritable, & d'une conſidération filiale envers le Saint Siège, en donne un nouveau témoignage par les ordres qu'elle m'a envoyés de paroître ici publiquement devant vos Eminences.

C'eſt à leurs vertus qu'il eſt réſervé de réparer promptement la perte qu'on a faite, en donnant à l'Egliſe un nouveau Chef; & perſuadé, autant que je le ſuis, que parmi tant de Sujets excellens & diſtingués, que je vois raſſemblés ici pour cet objet, il n'en eſt point qui n'ait à cœur le plus grand bien de notre Religion; je me borne à vous aſſurer de la conformité des vœux de tous mes Concitoyens à cet égard.

Certain d'ailleurs que les ſentimens de tous les Princes Catholiques ſont de même nature, toute offre deviendroit inutile.

Cependant la Séréniſſime République, en qualité de fille reſpectueuſe & zélée, m'a ordonné de ne pas négliger de vous offrir, comme je le fais, tout ce qui dépend d'elle, & elle ne fait en cela que ſuivre les loüables exemples de ſes antéceſſeurs.

Je ne pouvois être chargé d'une commiſſion plus agréable pour moi, & je m'eſtime heureux d'avoir été deſtiné à manifeſter à Vos Eminences que le Sénat de Veniſe ne le cédera jamais à aucune Puiſſance, quand il s'agira de ſaiſir les occaſions de prouver l'étenduë de ſon reſpect pour le St. Siège, ainſi que la vérité & la ſincérité de

ſon

ſon zèle pour tout ce qui peut contribuer à la plus grande exaltation, & au ſoûtien de la Religion Catholique.

Le Cardinal Jean-François Albani qui, ce jour-là, étoit Chef de l'Ordre des Evêques, accompagné des Cardinaux de Roſſi & Neri-Orſini, reſpectivement Chefs de l'Ordre des Prêtres & des Diacres, répondit de la manière ſuivante & aſſez remarquable à ce Diſcours.

Les marques de l'attachement empreſſé & les offres généreuſes que la Séréniſſime République de Veniſe, fait aujourd'hui parvenir au Sacré Collège par le moyen de Mr. l'Ambaſſadeur, lui rappellent la mémoire & la perte d'un des Pontifes les plus ſaints qui ayent été aſſis ſur la Chaire de St. Pierre, dont les vertus héroïques excitent juſtement dans nos eſprits une déſolation générale, & que nous nous ſommes vû ravir auſſi triſtement qu'inopinément. La douleur eſt juſte dans cette République qui lui donna l'être; il fut ſon fils; mais il devint notre pere, & la douleur n'eſt pas en nous moins raiſonnable. Nous eſpérons cependant que déjà arrivé devant le Trône du Très-Haut, ce Pontife ne perdra point le ſouvenir ni de ſa fille, ni de ſa mere, & qu'il impétrera de l'Eſprit ſaint, à l'une de donner à l'Egliſe le Chef le plus digne, & à l'autre l'eſprit de conſeil, pour l'exciter à cette ſoumiſſion exemplaire envers le St. Siège, que les illuſtres & glorieux Sénateurs ſe ſont toûjours fait honneur de lui profeſſer. Le Sacré Collège trouve au reſte un puiſſant motif de conſolation dans la ſincérité de l'offre qui lui eſt faite; offre qu'il regarde comme propre à diminuer la grandeur de l'affliction à lui cauſée par la perte ſenſible qu'il a eſſuiée, & comme un préſage heureux de la tranquillité future & parfaite de l'Egliſe:

l'Egliſe : la commiſſion de Mr. l'Ambaſſadeur lui eſt d'ailleurs d'autant plus agréable qu'on en a chargé un homme auſſi digne que lui, dont le Sacré Collège a la plus haute idée, & qu'il eſtime auſſi ſincèrement.

Le Sénat de *Veniſe*, quoique dans les points que nous avons rapportés, ſe ſoit montré des plus oppoſé aux intentions du feu Pape qui en a reſſenti une vive douleur, non content d'avoir fait des honneurs extraordinaires à la mémoire de ce Souverain Pontife, a écrit encore en particulier des Lettres extrêmement obligeantes à toute la Famile Rezzonico.

Arrivée & ſéjour à Rome de l'Empereur & du Grand Duc de Toſcane.

Chaque jour du mois de Mars & pendant les huit premiers du mois d'Avril, on a vû entrer dans *Rome* un grand nombre d'Etrangers de diſtinction, attirés par la nouveauté des circonſtances où ſe trouve cette Capitale du Monde Chrêtien, & ſurtout par le ſéjour qu'y ont fait le Chef auguſte de l'Empire & le Séréniſſime Grand Duc de Toſcane, ſon frere. Ce dernier Prince y arriva le 6. Mars avec une petite ſuite, & a été ſalué par le canon du Château *Saint-Ange*. Le Gouvernement auroit déſiré mettre une Garde devant la porte du Palais de Medicis où il alla deſcendre, mais Son Alt. Royale l'a refuſée. Elle a été complimentée par Mr. Rezzonico, Majordôme & Gouverneur du Conclave, au nom du Sacré Collège, qui a nommé pour l'accompagner les Princes Albani & Corſini. Le 7. elle commença à viſiter, en leur compagnie, les principales Egliſes. On lui a remis, de la part du Sacré Collège & du Gouverneur de *Rome*, des préſens en quarante-deux paniers ou baſſins conſiſtans en veaux de lait, en vins étrangers, en liqueurs, en poiſſons, en chocolat, en ſucre,

en fruits, en confitures, en caffé, en bougies &c. Les autres préſens deſtinés à Son Alt. Royale ſont douze Tomes d'un grand *in folio*, reliés en maroquin, contenans les vûës & perſpectives de *Rome*, différens tableaux en moſaïque, des tapiſſeries, & quelques Reliques enchaſſées en or du poids de ſeize livres avec diverſes pierreries en grand nombre. Preſque journellement depuis ſon arrivée, le Grand-Duc a admis à ſa table pluſieurs Princes, Miniſtres Etrangers & Seigneurs de la Prélature Romaine. Les Maiſons d'Altieri, Poli, Bracciano, Borgheſe & Salviati ont été ingénieuſes à lui procurer des fêtes, qui lui ont rendu le ſéjour de *Rome* très-agréable.

Neuf jours après l'arrivée de S. A. R. ſavoir le 15. à cinq heures & demie du matin, fut celle de l'Empereur, gardant l'*incognito*, & allant deſcendre au Palais de Medicis. S. M. Imp. étoit dans une petite voiture à deux chevaux, comme un Courier addreſſé au Grand-Duc de Toſcane, qui fut agréablement reveillé par les embraſſemens de ſon auguſte Frere. Le Sacré Collège n'en fut pas plûtôt averti qu'il deſtina huit Princes pour la ſervir & l'accompagner, à ſavoir, les Princes Conti, Borgheſe, Borgheſe-Aldobrandini, Doria, Bracciano, Piombino, Colonna & Barberini. Dès ce moment même ils ſe rendirent auprès de ce Monarque en compagnie du Gouverneur du Conclave, qui le complimenta au nom du Sacré Collège, & lui offrit toute la Garde Suiſſe & autres, que Sa Maj. Imp. refuſa conſtamment. On lui a d'abord préparé de grandes fêtes & dans le goût de celles qui avoient déja été données au Grand-Duc de Toſcane, mais elles n'ont eu lieu qu'après les Fêtes de Pâques. Outre le préſent ordinaire de 200 plats en comeſtibles,

on

on lui a deſtiné un Reliquaire en or de vingt marcs.

Malgré l'*incognito* rigoureux qu'a gardé l'Empereur, des fêtes lui ont été données de tous côtés, & ſa préſence dans *Rome* a paru y donner comme une nouvelle ame au Peuple Romain, tant il a été enchanté de le poſſéder avec ſon auguſte Frere. Sa Maj. Imp. dans cet *incognito*, n'a voulu recevoir aucune Députation, ni viſite, ni la moindre diſtinction publique : Elle s'eſt portée en ſimple uniforme ſans aucune marque de ſes Ordres, & a pris toûjours la ſeconde place dans le carroſſe du Grand Duc. Elle a paſſé les journées à parcourir la Ville avec lui, obſervant tout ce qu'il y a de remarquable, & a été le ſoir aux brillantes aſſemblées que lui donnoient tour-à-tour les premieres Maiſons pour la fêter.

Dès le 16. au matin, lendemain de ſon arrivée, l'Empereur commença à viſiter l'Egliſe de *Saint Pierre*, & quoiqu'il y fut reſté près de trois heures, il y revint l'après-midi pour en voir les ſouterreins. De-là ce Monarque obſervant, d'une place qu'on lui avoit préparée, la cérémonie de l'entrée d'un Cardinal au Conclave, y entra auſſi avec le Grand-Duc; mais ces deux Souverains étoient ſeuls & ſans aucune ſuite : l'Empereur eut cependant l'attention en mettant le pied ſur le ſeuil de la porte, de demander s'il lui ſeroit permis d'y entrer & même d'y entrer avec l'épée ; On lui répondit auſſi-tôt « qu'il n'y avoit aucune difficulté pour le Chef » ſuprême de l'Empire Romain, puiſque c'étoit » ſon Epée qui devoit protéger la Sainte Egliſe » & les Cardinaux mêmes. »

Dans la converſation que l'Empereur eut avec les Cardinaux au Conclave, il leur demanda

quand on procéderoit à l'Election d'un Pape ? Ils lui répondirent qu'on attendoit l'arrivée des Cardinaux étrangers : il leur demanda enſuite quel avoit été le Conclave de la plus longue durée ? on lui répondit que ç'avoit été celui de Benoît XIV. élu en 1740, qui dura ſix mois & quelques jours. *Eh bien*, reprit Sa Majeſté, *que celui-ci dure une année entière pourvû qu'on faſſe un Pape tel que Lambertini.* Sa Maj. & S. A. R. ayant fait leurs prieres à la Chapelle Pauline, où elles furent conduites, paſſerent à la Chapelle du Scrutin & elles ont viſité toutes les Cellules des Cardinaux. L'Empereur n'a point voulu prendre au Vatican un logement que le Sacré Collège lui avoit offert.

Sa Maj. Imp. n'a fait dans *Rome* qu'un ſéjour de quinze jours. Son voyage en cette Capitale, ſurtout du 7. au 15. Mars, qu'elle y vint ſurprendre ſi agréablement de grand matin le Grand-Duc de Toſcane, eſt aſſez remarquable pour en donner les détails que voici. Le 8. ce Monarque arriva *incognito* à *Roverbello*, à une poſte de *Mantoue*, précédé d'un Courier du Cabinet ſans uniforme & d'un chariot de poſte où étoit la cuiſine. Le Curé de l'endroit ſe préſenta à l'Auberge & demanda *ſi les Etrangers qui venoient d'arriver étoient des Cardinaux Allemands ?* L'Empereur répondit *qu'il n'étoit pas Cardinal, mais qu'il croyoit que les Cardinaux Allemands ne ſe rendroient pas au Conclave ;* réponſe qui engagea une petite converſation, pendant laquelle l'Hôte ayant annoncé qu'il n'étoit approviſionné de rien, le Curé offrit ſa maiſon, des lits & du vin. Ce dernier article fut accepté à cauſe du mauvais vin qu'offroit l'Hôte & du peu de proviſions qu'il avoit : on lui demanda

manda la cauſe de cette diſette, & il l'attribua aux rigueurs exceſſives des droits des Fermes. Le lendemain l'Empereur, avant que de partir de là, demanda de la liqueur; mais l'Hôte lui répondit qu'il n'en pouvoit tenir chez lui, que le Portier des Fermes ne ſe levoit que tard & qu'il étoit difficile d'en avoir; ſurquoi Sa Maj. Imp. répondit, *ils en ſont de même en Allemagne.* Elle monta enſuite dans ſa voiture & arriva aux Poſtes de *Mantoue* à midi & demi, ſous le nom de Comte de Falkenſtein: Elle ne mit pied à terre que dans cette Ville & ne parla à perſonne. Arrivée au *Pô*, Elle paſſa ſur le pont aux batteaux, & loüa beaucoup cet ingénieux ouvrage. A *Quiſtello* Elle fut obligée de prendre des bœufs pour faire route, & Elle ne put arriver qu'a deux heures de la nuit à la *Concorde.* L'Empereur deſcendit à l'Auberge & s'entretint pendant deux heures avec l'Hôte, à qui il trouva de l'eſprit, aſſis avec lui au coin de ſon feu, ſur les productions du Pays, ſur le Commerce du Duché de *Modene*, quelle rélation avoit le *Modenois* avec le *Mantouan*, pourquoi les Fermes étoient ſi ruineuſes, par quel moyen on pourroit améliorer les chemins &c. Après avoir ſoupé, cet auguſte Monarque, qui gardoit ſi fort l'*incognito* qu'il ne fut pas du tout reconnu, ſurtout a cauſe de ſa grande affabilité, ſe coucha ſur une eſpèce de filet rempli de foin, ſur lequel il fit mettre une peliſſe & deux couſſins. Le lendemain l'Empereur partit de la *Concorde*; ſa voiture étoit encore attelée de bœufs. L'Aubergiſte s'offrit de l'accompagner à cheval afin de pouvoir l'aider en cas d'accident dans les mauvais chemins. On accepta ſon offre, il monta à cheval & précéda l'Equipage; mais s'étant re-

tourné par hazard, il fut ſurpris de voir l'Etranger enveloppé dans ſa péliſſe, une pipe à la bouche & le ſuivant à pied : l'Aubergiſte lui repréſenta en vain qu'il expoſoit ſa ſanté en marchant ainſi dans un chemin très-difficile : *Ne vous embarraſſez pas*, dit l'Empereur, *je ſuis accoutumé chez moi à de plus fortes corvées.* L'Hôte lui offrit de monter tour-à-tour à cheval, ce qui fut refuſé ; ainſi allant au pas, l'Hôte à cheval & l'Empereur à pied, ils arriverent à la *Mirandole* une heure avant l'Equipage, trainé lentement par des bœufs. En l'attendant, Sa Maj. Imp. viſita deux Egliſes, les Caffés, les grands-Gardes : enfin Elle prit à la *Mirandole* des chevaux, partit pour *Buomporto* & arriva le lendemain à *Bologne*, & de-là par *Lorette* à *Rome*. Le défaut de relais l'a empêché de prendre ſa route par *Florence*.

L'Empereur, après avoir examiné avec une attention particulière toutes les raretés de *Rome*, a eu le plaiſir de voir pendant les Fêtes de Pâques une magnifique illumination de la Coupole du *Vatican* & différentes courſes de Barbes. Les Princes de Braceiano, Corſini & Albani ont donné ces jours-là les brillantes fêtes qu'ils lui avoient préparées ; & le 29. (Mars) l'Ambaſſadeur de Veniſe lui donna un feſtin ſplendide, ſuivi d'un Bal maſqué. Le 30. au matin Sa Maj. Imp. ſe mit en route pour *Naples*, paſſant par *Caſerta*, où la Cour des Deux-Siciles eſt venuë à ſa rencontre. Elle y a reſté une ſemaine, après quoi Elle a repaſſé par *Rome*, pour ſe rendre à *Florence* & de-là à *Veniſe*, où Elle doit arriver pour la Fête de l'Aſcenſion.

On a remarqué que Mr. le premier Préſident du Parlement de *Paris*, qui eſt allé exécuter à

Naples

Naples une commiſſion de ſa Cour, a recherché l'honneur de s'y trouver avec Sa Maj. Impériale, & qu'il s'eſt entretenu avec Elle pendant trois quarts d'heure.

PARME. L'Inquiſition vient d'être ſupprimée dans les Etats de l'Infant-Duc. Ce Prince avoit donné, le 21 Février, un Décret dans lequel il ſe plaignoit de l'intruſion abuſive & irréguliere d'une Puiſſance étrangere exercée par des Religieux cloîtrés en forme de Tribunal, ſous le nom d'*Inquiſition du Saint Office*, & il déclaroit qu'étant Protecteur de l'Egliſe & de la Religion dans ſes Etats, il n'appartient qu'à lui de pourvoir aux moyens d'y maintenir la ſaine Doctrine, & qu'il veut que les Evêques ſoient ſeuls chargés de ce qui regarde le ſoutien & la conſervation de la Foi, & qu'on leur ſignifie ſon intention auſſi-tôt après la mort de l'Inquiſiteur de *Parme*. Cet Inquiſiteur vient de mourir, & en conſéquence l'Infant a fait retirer toutes les Patentes de ceux qui ſervoient l'Inquiſition ſous le nom de *Patentes du Saint Office*. Il a été défendu au Vicaire de l'Inquiſition de faire aucun exercice de cette Charge, & l'on a ordonné que tous les priſonniers, s'il y en avoit, fuſſent détenus au nom du Prince. L'Infant a fait addreſſer à tous les Evêques une Lettre circulaire par laquelle on les informoit que l'Inquiſition ſe trouvant ſans Miniſtre, l'intention de Son Alteſſe Royale étoit qu'ils ſe chargaſſent dorénavant de tout ce qui concerne le ſoutien de la Religion & le maintien de la Foi; leur ſignifiant qu'elle nommera un Magiſtrat pour ſe concerter avec eux à cet égard, & leur accordera, dans ce qui dépendra de ce nouveau Miniſtre,

niſtre, le ſecours du bras ſéculier, lorſqu'il leur paroitra néceſſaire.

Les Evêques ont tous répondu qu'ils ſe conformeront ponctuellement à ces ordres. Par l'abolition du Tribunal de l'Inquiſition dans les Etats de *Parme*, l'Infant Duc a voulu rendre aux Evêques la connoiſſance des affaires dont il étoit juge, & qui leur compete davantage, ſuivant les diſpoſitions des anciens Conciles & des Canons; deſorte que les Dominicains n'ont plus rien à dire dans ce Duché.

Le Comte del Werme, Capitaine des Gardes du Corps de l'Infant, reçut le 7 Mars un ordre de S. A. R. qui lui enjoignoit de ſe démettre ſur le champ de ſes emplois & de partir, dans l'eſpace de deux heures, pour *Plaiſance* : il y a paſſé deux jours & il a dû ſe retirer enſuite ſur une de ſes terres où il eſt exilé. Tous ſes papiers ont été ſaiſis & portés à la Secrétairerie d'Etat. La diſgrace du Comte del Werme eſt attribuée à des propos qu'il a tenus ſur les dernieres opérations du Miniſtere concernant les affaires Eccléſiaſtiques.

NAPLÉS. La Jointe des Abus, après avoir fait des recherches ſur ce qui concerne les Eccléſiaſtiques, s'applique à préſent à réformer les abus qui regardent les Séculiers. Elle travaille actuellement à trouver les moyens de diminuer les intérêts annuels ou cens qui ſont à la charge des Particuliers & des Communautés, qui ſe ſont engagés ci-devant à payer des rentes ſur le pied de 8 juſqu'à 12 pour cent. On s'attend auſſi à une déciſion de la Cour ſur des plaintes qui lui ſont portées contre les Réguliers & ſpécialement contre les Bénédictins du *Mont-Caſſin* par rapport à l'exercice de la Juriſdiction ſécu-

lière.

liere qu'ils prétendent dans leurs Fiefs & dans leurs Baronies.

Le Roi a fait remettre à la Chambre des Comptes un Edit du Roi ſon pere, afin qu'en conformité de ce qu'il renferme, on mette partout le Royaume en vigueur, la Loi qui regle que les Juges ordinaires pourront procéder dans toutes les Cauſes civiles & criminelles contre toutes Sociétés de perſonnes; qui annulle tous *fores* privilégiés, & veut qu'ils ne ſubſiſtent que dans les cas où les Officiers & Employés auroient commis des fautes ou des délits rélatifs à leur office ou emploi. Cet Edit a trouvé quelques oppoſitions & des difficultés qu'on travaille à applanir, en y apportant des modifications pour le faire adopter. Deux nouveaux Edits ont ſuivi celui-ci, l'un du 11, l'autre du 14 Mars. Le premier porte que les Ordonnances de la Chancellerie Apoſtolique ne pourront avoir leur effet que ſuivant l'ancienne coutume; c'eſt-à-dire, qu'après avoir été portées au Conſeil du Roi, & avoir obtenu l'agrément de S. M. Le ſecond contient un reglement pour les Communautés Régulieres, ſemblable à celui de *Veniſe*, & par lequel on ne veut dans les Etats des Deux-Siciles aucuns Religieux qui n'en ſoient ſujets. On ordonne que tous les Couvents qui n'auront pas douze Religieux demeureront ſupprimés, & que tous leurs revenus ſeront à la diſpoſition du Roi: Que dans tous les autres, les Evêques devront envoyer un Oeconome Séculier pour adminiſtrer annuellement les revenus de ces Couvents; & que tout ce qui excédera la ſubſiſtance des Religieux, ſera dépoſé à la Banque du *Saint-Eſprit* pour en être également diſpoſé par le Roi. On y preſcrit également l'âge auquel on peut prendre

prendre l'habit religieux, qui eſt fixé à 22 ans; & celui auquel on peut faire profeſſion, qui eſt fixé à vingt-cinq.

Ces Edits, qui déplaiſent autant au Saint Siege que celui de même nature donné par la République de *Veniſe*, ſont publiés. Cependant la Cour de *Naples* a envoyé ordre à toutes les troupes qu'elle avoit placées ſur les frontieres de l'Etat Eccléſiaſtique, d'en ſortir & de retourner à leurs garniſons; comme auſſi à un Régiment qui avoit été envoyé à *Piombino* dans l'Iſle d'*Elbe*, de ſe préparer pour revenir dans le Royaume, en exprimant dans les dépêches que cette Cour, eſpérant que le nouveau Pape adopteroit des ſentimens plus favorables aux intérêts de la Maiſon de Bourbon, elle ſe déſiſtoit du deſſein qu'elle avoit de s'emparer de *Caſtro* & de *Ronciglione*.

TOSCANE. Le Séréniſſime Grand-Duc eſt de retour en ſa Capitale, étant parti de *Rome* le 28 du mois de Mars, & l'Empereur, ſon auguſte frere, en eſt parti le jour ſuivant. Avant le départ de S. A. Royale de *Florence* pour *Rome*, on avoit publié par ſes ordres, une nouvelle Loi d'Amortiſſement, en 42 articles, trop longs pour être inſérés dans ce Journal. On pourra la donner un autre mois.

VENISE. Cette République continuë à faire obſerver en toute rigueur la Loi qu'elle a fait publier concernant les Ordres Religieux; & n'ayant pas encore publié de Décret au ſujet des Patronages des Egliſes, elle vient de le faire en quelque façon. Sur des plaintes du Chapitre de *Treviſe*, le Sénat a déclaré nulles les Bulles qu'un Sujet avoit reçuës du feu Pape pour une Prébende de cette Cathédrale, & a ordonné au Chapitre de procéder à une nouvelle nomination, déſirant

ſitant ainſi le rétablir dans ſes anciens droits.

Des ſoupçons que le Miniſtere Turc nourit contre le Gouvernement, au ſujet d'une petite affaire qui s'eſt paſſée entre des Vaiſſeaux Turcs & de la République, commence à lui donner de l'inquiétude. Cette affaire eſt une rencontre d'Armateurs Vénitiens qui ont attaqué des Bâtimens Turcs & dont un a été coulé à fond. On en a fait toutes les excuſes poſſibles au Divan, & offert toute indemnité à cet égard, toute punition même contre ceux qui en ont agi de la ſorte; mais offre qui a été juſques ici éludée à *Conſtantinople*. D'ailleurs les ſoupçons du Divan tombent auſſi ſur les Monténegrins qui ne ſont gueres moins qu'abbatus, puiſqu'on les voit ſe raſſembler ſous ce Chef *Stephano* dont on a ſouvent fait mention. La Porte en prend occaſion de penſer encore que la République n'agiſſant pas contre les Monténegrins avec des forces requiſes, elle cherche en quelque façon par-là à favoriſer la *Ruſſie*, par l'occupation où ſe trouvent les Turcs à réduire, comme ſeuls, ces Peuples, tandis que s'ils étoient mieux ſecondés par les Vénitiens, ils ne ſeroient pas obligés de tenir tant de monde dans la *Dalmatie*.

Dans ces circonſtances le Gouvernement prend ſes méſures de précaution, puiſqu'il ne peut faire adopter à la Porte Ottomane l'intention où il eſt d'entretenir la paix avec elle: Il ſe met ainſi en état de défenſe ſur les frontieres de la *Dalmatie* & dans le *Levant*; il fait relever les fortifications de ſes Places, & en augmenter les garniſons.

CORSE.

Depuis l'affaire de *Barbaggio* & de *Patrimonio*

uio, détaillée dans notre dernier Journal, il ne ſe préſente tant du côté des troupes royales que de celles du Général Paoli, que de petites rencontres en fuſillades qui n'ont porté, juſques aux premiers jours d'Avril, que ſur l'obſervation réciproque des poſtes occupés par l'un & par l'autre des partis combattans. Mais ce qu'il y a de remarquable ſur cette affaire de *Barbaggio*, c'eſt qu'au lieu de décourager les Corſes, elle les a encore animés davantage à ſoutenir leur liberté. La province de *Balagna* entr'autres en fournit des preuves. Il s'y eſt tenu, peu de jours après le combat donné, une aſſemblée générale, dans laquelle tous les Repréſentans des Pièves de cette partie-là ont renouvellé le ſerment, *de vouloir défendre la liberté de la Patrie au prix de leur ſang & juſqu'au dernier moment de leur vie.* Tant eux que les autres Nationaux ſont partout en mouvement, ſe voyant renforcés, comme ils le ſont ſucceſſivement par le grand nombre d'Officiers étrangers qui viennent ſe ranger ſous leurs drapeaux, par nombre de déſerteurs, & par une multitude d'hommes de divers Pays qui ſe joignent à eux; outre que l'amour de la Patrie en fournit beaucoup au milieu d'eux-mêmes, tous étant d'ailleurs ſoldés en haute & même extraordinaire paye; ce qui ſeroit inconcevable ſi des argens du dehors ne venoient en quantité ſe verſer dans leurs caiſſes.

Enfin l'amour de la Patrie eſt ſi puiſſant ſur un cœur Corſe, qu'il a porté le Sieur Paolo Sanfiorenzo, natif du territoire d'*Oletta* & domicilié depuis quelque tems à *Livourne* où il avoit fait fortune, à revenir dans l'Iſle pour y partager avec ſes compatriotes la gloire de mourir pour la défenſe de ſa liberté. Une démarche

auſſi

auſſi généreuſe que deſintéreſſée lui fit confier, peu de jours après ſon arrivée, le commandement d'un détachement; & ſon premier fait d'armes eſt d'une intrépidité extraordinaire, pour ne pas dire téméraire, s'il peut ſe confirmer. Il s'eſt avancé, dit-on, vers *Oletta*, en a attaqué une Redoute, en a chaſſé les François qui la défendoient, en a enlevé les pièces d'artillerie, ainſi que les proviſions de bouche; & prévoyant bien qu'il n'étoit pas aſſez en force pour garder cet endroit, il en a fait raſer tous les ouvrages extérieurs, cherchant d'autres occaſions de venger ſa Patrie.

A la vuë de tant de mouvemens, les François ne demeurent point eux-mêmes dans l'inaction; ils ont encore tenté le 1 de Mars de ſurprendre *Olmetta*; mais cette attaque a été auſſi infructueuſe que les précédentes. Ils y parurent pour la premiere fois le 26 Février au nombre de 800 hommes, & ils furent obligés de ſe retirer avec perte, quoique très-petite; une ſeconde tentative faite enſuite ne leur a pas non plus réüſſie.

Mais tout menace l'Iſle entiere d'un blocus général. Vingt Bataillons, au lieu de 14, de troupes fraiches que les François y attendent, doivent commencer leurs opérations, & diriger tous leurs efforts contre l'*Iſle-rouge*, dont ils ont la priſe fort à cœur. Ce ſera ſous le commandement général de Mr. le Comte de Vaux qui releve le Comte de Marbeuf, que ſe feront ces opérations; & ſi les avis des Côtes de *Provence* ſont vérifiés par l'événement, on verra inceſſamment ſix Frégates Françoiſes, un Vaiſſeau de 72 canons & deux Galiottes à bombes de la même Nation arriver en *Corſe* & y croiſer pour empêcher la ſortie des Corſaires Corſes, l'entrée

l'entrée des Bâtimens qui y amenent des vivres ; & en écarter juſques aux Navires étrangers qui voudroient ſuppléer à l'impuiſſance des Nationaux. D'ailleurs on ſçait que le Comte de Perez, ce Seigneur Corſe affidé aux troupes royales, & dont on a fait ample mention dans nos précedens Journaux, ſecondé comme il l'eſt par le Comte de Narbonne, ſe prépare à un grand mouvement, peut-être ſeulement pour donner le change au Général Paoli : Mais ce Chef de la Nation paroit attendre fort tranquillement tous ces préparatifs ; & ſes Braves ne perdant rien de leur ardeur les regardent comme incapables de les effrayer. Ils relevent de tous les côtés les ouvrages de leurs Places ; & les ſeules fortifications de l'*Iſle-rouge* leur ſemblent telles qu'elles pourront au moins retenir quelque-tems l'impétuoſité des troupes du Roi, qui ont tellement fortifié *Oletta* qu'il ſera difficile aux Nationaux de tenter quelque choſe ſur cette Place ſans en faire le ſiege auparavant. Elles en ont doublé la garniſon, ainſi que celle de *Biguglia*, & ſe ſont raſſemblées en grand nombre à la *Baſtie*.

Les François, d'après ces précautions, ont allumé des feux comme pour donner le ſignal de quelque attaque, ou éclairer une ſortie qu'ils déſiroient de faire. En effet, un gros de leurs troupes s'eſt monté ſur la hauteur d'*Olmetta* & s'étendoit juſqu'à la gorge de *Tenda* ; mais la garniſon Corſe qui s'en apperçut, lui donna la chaſſe & le força de ſe replier. On prétendit qu'il n'avoit d'autre deſſein que d'aller à la découverte ; & les Corſes appréhendoient beaucoup plus un mouvement que le Comte de Marbeuf

Marbeuf fit faire dans le même tems à la garniſon de la *Baſtie*.

Ce Général s'avança lui-même vers la hauteur à la tête d'un Corps de Cavalerie. Le Général Paſcal Paoli, qui a l'œil attentif à tout, fit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour le recevoir ; mais ce mouvement de la Cavalerie Françoiſe étoit pour en maſquer un autre dont on n'a pû pénétrer l'objet : de ſorte que les deux Armées rivales ſont reſtées aſſez tranquilles dans leurs poſtes communs, occupées, chacune de ſon côté, à dreſſer, depuis ce jour-là, le plan de leurs opérations pour la campagne qui doit être préſentement ouverte, & qui pourra être des plus ſanglantes, ſi toutes les propoſitions d'un accommodement faites à diverſes repriſes par le Général François au Général Corſe continuënt d'être éludées par ce dernier, comme il le fit encore en dernier lieu vis-à-vis de Mr. le Comte de Marbeuf.

Celui-ci lui ayant donné avis de ſon départ prochain pour la France, lui a fait entendre en même-tems que s'*il ſe ſentoit diſpoſé à en venir à quelque accommodement, il eût à ſe déclarer, afin qu'il eût la gloire d'avoir porté à la ſoumiſſion envers le Roi ſon auguſte Maître, un Sujet auſſi diſtingué.* Mais on prétend que le Général Paoli a répondu au Comte de Marbeuf « qu'il étoit fort diſpoſé à vivre en paix » avec la Nation Françoiſe, dès-que les trou» pes du Roi Très-Chrétien ne ſe mêleroient » plus des différends qui ſubſiſtent entre la » Nation Corſe & la République de Genes ; » mais qu'autrement ſa Nation & Lui étoient » déterminés à ſe défendre auſſi long-tems » qu'ils pourroient porter les armes : qu'au

» reſte

» reſte il ſouhaitoit à Mr. le Comte un heu-
» reux voyage. »

Dans les circonſtances d'une campagne à ouvrir & qui doit décider du ſort de la *Corſe*, les Chefs de la Nation ſe ſont réſolus de tenir une aſſemblée pour aviſer aux moyens de parer l'effet de la ruine dont on la menace, en mettant en œuvre tout ce que peut dicter la prudence. Conſéquemment cette aſſemblée, fixée à *Aleria*, s'eſt tenuë les 15, 16 & 17 du mois de Mars, & le Général Paſcal Paoli y a préſidé. On y eſt convenu de ſix points principaux, qui ſont,

1°. Que tout Sujet capable de porter les armes, depuis l'âge de 16 ans juſqu'à ſoixante, doit être armé dans le terme de huit jours, & pourvu de munitions de guerre, en ſorte qu'il ait 40 cartouches ſur lui dès qu'il ſe préſentera pour le ſervice public. Celui qui dans ce terme ne ſera pas armé & n'aura point d'excuſes légitimes, ſera arrêté par les Magiſtrats des différentes juriſdictions, comme mal-affectionné à la Patrie & contraire aux vœux de la Nation, & enſuite puni ſelon la teneur des Loix. Ceux qui à la revûë n'auront pas les 40 cartouches, ſeront condamnés à une amende de cinq livres, & détenus dans les priſons juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient pourvus de ces munitions. Ils doivent auſſi ſe pourvoir d'une courge, d'une chemiſe & autres uſtenciles, ſous la même peine.

2°. Que tous les nationaux, jouiſſant des mêmes avantages que donne la liberté, doivent auſſi tous combatre pour la même fin; mais il ne convient pas qu'ils ſoient tous au ſervice à la même époque; il a été arrêté qu'un tiers ſera toujours en campagne pour faire front à l'ennemi, ou du moins dans l'endroit où le

Général

Général & les autres Chefs chargés du commandement des différens Corps, le jugeront convenable ; le reſte ſe tiendra toujours prêt à obéir au premier ordre. Une telle répartition de la milice, qui avoit déja été réſolue dans la derniere aſſemblée générale & que les Magiſtrats avoient commencée à faire exécuter, avoit été en quelque façon négligée la campagne derniere. Les Podeſtats de toutes les Provinces viennent d'être chargés de veiller à ſon éxécution, & de faire part au peuple de ces réſolutions le premier jour de Fête, ainſi que de faire tirer au ſort les ſujets capables de porter les armes, afin de ſavoir ceux qui devront marcher les premiers.

3°. Le tems de ſervice de ce premier tiers de milice ſera d'un ou de deux mois ; mais aucun ne pourra quitter ſon poſte avant qu'il ait été relevé, & qu'avant ſon départ il ne ſe ſoit fait donner un congé. Il eſt cependant remis au bon plaiſir du Général de requérir ce tiers, deſtiné a agir partout, de reſter juſqu'a la fin s'il le juge convenable pour le ſervice public.

4°. Dès que ce tiers aura eu ordre de marcher & qu'il ſera préſenté au rendez-vous, l'Officier & le Soldat commenceront à tirer la paye, à compter du jour qu'ils auront paſſé la revue, afin qu'ils ayent de quoi ſubſiſter. Mais au cas que le ſecond & le troiſiéme tiers euſſent contr'ordre de marcher, ils devront porter avec eux leurs proviſions, & ſerviront en qualité de Volontaires ſelon l'uſage des marches ordinaires. Les Déſerteurs du tiers qui ſera de ſervice & à la paye, étant repris, de même que ceux de ce tiers qui étant commandés ne marcheront pas, ſeront condamnés à trente jours de priſon & a trente livres d'amende, qui paſſeront au profit

de la Chambre des Finances. A cette fin, chaque Capitaine, dès qu'il ſera arrivé à ſon poſte, ſera à ſon Commandant rapport des hommes qui lui manquent, & de ceux qui déſerteront de jour à autre & ce Commandant demandera au Magiſtrat du lieu de les chatier; & pour plus grande ſureté, toutes les fois que les Podeſtats verront revenir un Soldat qui ne ſera pas pourvu d'un billet du Quartier de ſon Capitaine, ils devront requérir les autres Capitaines & Officiers du lieu de le faire conduire dans les priſons du Magiſtrat.

5°. Outre ce tiers de milice, Mr. le Général compte avoir à ſa ſuite tous ceux qui ont exercé des charges dans le Gouvernement ſuprême, ou ont été employés parmi les autres Magiſtrats. De même les perſonnes qui ont le moyen, & qui ne ſe trouvent pas dans la néceſſité de s'occuper d'ouvrages manuels pour ſoutenir leur famille, peuvent & doivent être employées avec moins de difficulté à la défenſe de la liberté commune. Ceux qui ne le feront pas, ſe rendront indignes de conſidérations pour l'avenir.

6°. La juſtice de notre cauſe étant protégée par le Ciel & par le courage de nos compatriotes zélés, nous devons eſpérer que l'ennemi ne ſera pas en état de faire des progrès. Si cependant par quelque cas imprévu il parvenoit à en faire, & qu'il pénétrât dans quelques diſtricts ou Piéves, les habitans s'en retireront dans tout autre lieu, & y jouiront de tous les Priviléges dont ils jouiſſoient dans les lieux de leur domicile. Il ſera auſſi permis aux habitans des lieux qui ſont ſur les frontieres, de faire conduire leurs beſtiaux dans les autres Piéves pour les mettre à l'abri du danger d'être enlevés. On ne

leur

leur fera pas payer les droits de pâturages, devant être regardés comme participans à tous les avantages des Communautés dans leſquelles ils ſont établis avec leurs troupeaux. En outre l'aſſemblée a ſupplié Monſieur le Général de vouloir conſentir que les pauvres mais valeureux compatriotes, qui, avec leur famille, devront ſe refugier dans l'intérieur du Royaume par rapport à l'ennemi, ſoient ſoutenus au dépens de la caiſſe publique, à quoi il a favorablement conſenti. Tels ſont ces articles aſſez judicieux.

ESPAGNE.

Le Roi a décidé qu'on payera encore cette année aux créanciers du feu Roi ſon Pere un quart pour cent des ſommes qui leur ſont dûës, dans la même forme que les payemens ont été faits l'année derniere & les précédentes; & pourſuivant de même, on compte que dans moins de ſix ans toutes les dettes du Roi défunt pourront s'éteindre, à moins qu'une guerre qu'on ne prévoit nullement, n'y mette prolongation. Cependant les dépenſes, quoiqu'énormes, faites pour l'état de la Marine nombreuſe qui eſt ſur pied, ſont toutes payées, les troupes bien ſoldées, & les finances en très-bon état, par le bon gouvernement dans les affaires, qui fait fleurir les Arts & le Commerce dans toute l'étenduë de cette vaſte Monarchie en Europe & dans les Indes. On s'en apperçoit de plus en plus par l'arrivée & le départ continuel des Vaiſſeaux de la Nation & des Etrangers ſurtout à *Cadix*. Le Vaiſſeau de régiſtre Eſpagnol la *Conſtance* fit voile de cette Baye le 23 Février avec une cargaiſon de diverſes marchandiſes pour *Carthagene*

gene des Indes. Le même jour y arriva de la *Havane* une Hourque Suédoiſe avec une diviſion du Régiment d'Amérique, Infanterie. Cette Hourque faiſoit partie de douze Bâtimens, tant Eſpagnols que Suédois, partis de la *Havane* pour ce Port au commencement de Janvier dernier. La Frégate l'*Aſtrée* & le Vaiſſeau le *Saint-Vincent* ſont auſſi arrivés à *Cadix* le 14. Mars, venant de la *Vera-Cruz* & de la *Havane*, ayant encore à bord une partie du même Régiment d'Amérique. La Frégate étoit chargée, pour le compte du Roi & des Particuliers, d'un million 1 4 mille 900 écus forts en argent, outre de la cochenille, des cuirs tannés, du cuivre & du tabac.

Après ces Bâtimens, il en arriva un grand nombre, François & autres, venant des différens Ports de la Méditerranée, à la faveur du vent d'Eſt, qui n'avoit pas ſoufflé depuis longtems. Ce vent a fait paſſer de cette mer dans l'Océan plus de 200 Bâtimens, dont un François a échoué & s'eſt briſé ſur des écueils à l'entrée de la Baye de *Cadix*. Ce Bâtiment, nommé *la Trinité*, venoit de *Marſeilles* avec une petite cargaiſon de bled deſtinée pour *Cadix*, & dix balots de toileries pour *Mogador*. L'Equipage a eu le bonheur de ſe ſauver par les ſoins de Mr. Deſcars, Commandant de la Flotte Françoiſe la *Tamponne*, qui appareilla le 6. Mars pour *Toulon*. On a auſſi ſauvé, par les mêmes ſoins, quelques débris du Vaiſſeau & des effets de la cargaiſon.

Avant l'arrivée de tous ces Bâtimens à *Cadix*, il en étoit parti une Hourque Suédoiſe ſur laquelle furent embarqués 240 Jéſuites de diverſes Colonies de l'*Amérique* Eſpagnole, du nombre

nombre de ceux qui étoient raſſemblés au Port *Sainte-Marie*, leſquels ont été conduits à *Porto-Specio*. Une autre Hourque doit y en conduire un pareil nombre. La Cour a fait embarquer ſur ces deux Bâtimens une ſomme de cent ſoixante mille piaſtres, qui doit avoir été diſtribuée à ces Religieux à leur arrivée ſur la Côte d'Italie.

Le 4. du mois de Mars le Vaiſſeau le *Saint-Vincent-Ferrier* de 80 canons, & la Frégate *la Sainte-Therèſe* de 30, entrerent dans le Port d'*Alicante* & y débarquerent plus de 300 Eſclaves, tant hommes que femmes & enfans, rachetés à *Iger* aux dépens du Roi, & deſtinés à former un Etabliſſement dans une petite Iſle voiſine du Cap qui ferme cette Rade du côté du couchant. Ces Eſclaves ſont le reſte de pluſieurs familles qui furent enlevées, il y a près de trente ans, de l'Iſle de *Tabarca* par des Corſaires de *Tunis*, & dont les Algériens s'emparerent dans le dernier ſiège de cette Ville. Leur Curé, qui avoit ſubi le ſort de ſes Paroiſſiens & avoit été emmené avec eux en captivité, avoit d'abord été renvoyé ſur ſa parole pour tâcher de recueillir des aumônes, qui ſerviſſent à leur rachat; mais n'ayant pû ramaſſer qu'une ſomme modique à peine ſuffiſante pour le ſien propre, & ne voulant pas abandonner ſes oüailles, il vint ſe remettre dans l'eſclavage; & ce zèlé Paſteur a partagé juſqu'à ce jour, pendant 28 ans, leurs ſouffrances & leur misère.

PORTUGAL.

Quoique le ſecours envoyé au ſoutien de la garniſon Portugaiſe dans la Forteresſe de *Mazagan* ſur la Côte d'Afrique y ſoit encore arrivé à tems, les Maures ayant augmenté juſqu'à 60

mille hommes leurs forces en attaque de cette Place importante, l'ont emportée, ſelon des avis que l'on reçoit de *Liſbonne* même. A la réception de cette fâcheuſe nouvelle, le Roi a fait partir auſſi-tôt une Flotte de 62 voiles pour reprendre *Mazagan* ſur les Infidéles. Ainſi l'on s'attend a recevoir bientôt des avis de ce qui aura été opéré dans cette entrepriſe.

Le Vaiſſeau de guerre Portugais la *Mere de Dieu*, commandé par Mr. da Coſta d'Ataïda, eſt entré dans le Port de *Liſbonne* le 22. Février après 120 jours de navigation, venant de *Rio-di-Janeiro*, & en dernier lieu de la Baye de *Tous-les-Saints*, où une voye d'eau l'avoit contraint de relâcher. On évalue les richeſſes que ce Vaiſſeau a apportées, à neuf millions de cruzades en or, dont deux & demi pour le Roi & le reſte pour le compte des Négocians ; deux millions & demi de cruzades de diamans & environ cent mille écus tournois en piaſtres ; ce qui fait en tout vingt-neuf millions cinquante mille livres tournois.

La Cour continuë d'exiler des Religieux & des Prêtres, ſoupçonnés d'avoir eu part à quelques ſoulevemens dans ce Royaume ; & le Roi ayant déclaré vacant l'Evêché de *Coimbre*, l'Evêque de ce Diocèſe, dont nous avons rapporté le mois paſſé le cas de ſa diſgrace (*), doit être renfermé dans un Couvent pendant toute ſa vie, eſt déclaré par le Tribunal de l'*Inconfidence* déchu de ſa dignité Epiſcopale, & privé de

(*) *Ce cas eſt d'avoir mis l'Hiſtorien Dupin & Febronius au nombre des Livres ſuſpects & mauvais, comme l'avoient fait pluſieurs Prélats & le Saint Office avant lui.*

de tous les privilèges de la Nation Portugaiſe. Le Vicaire Capitulaire, qui a été nommé pour régir le Diocèſe de *Coimbre*, a, de ſon côté, renvoyé tous les Curés ſuſpects au Miniſtère. Enfin, tous ceux des Eccléſiaſtiques ou Religieux qui ont crû qu'une telle ſentence attaquoit la Religion, ont été interdits de la Confeſſion, & ceux qui avoient quelques titres en ont été dépoüillés. D'ailleurs le Gouvernement a mis à *Bragne* deux cens hommes de Cavalerie pour vivre à diſcrétion aux dépens des Couvents de Religieuſes qui avoient pris part à cette malheureuſe affaire.

Au ſurplus, il eſt défendu de conférer le bonnet de Docteur aux Chanoines de Saint Auguſtin, aux Bénédictins, aux Auguſtins, & l'on informe de plus en plus contre eux. D'un autre côté l'Evêque de *Porto* vient de retirer aux Prêtres de l'Oratoire les pouvoirs de prêcher & de confeſſer. Ainſi, l'on eſt en *Portugal* comme en bien des Etats, à abroger tout ce que l'on a crû devoir faire pour diminuer, ſoit le pouvoir, ſoit ce qui compétoit d'ailleurs à l'Eccléſiaſtique.

Le Roi a pris le deüil pour un mois à l'occaſion de la mort du Pape Clément XIII, le 7. du mois de Mars; & le même jour on a celebré dans l'Egliſe Patriarchale de *Liſbonne* un Service ſolemnel pour le repos de l'ame de ce Souverain Pontife. Le Cardinal Patriarche a officié à cette cérémonie, & toutes les Egliſes de la même Ville ont ſuivi cet exemple.

ARTICLE

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. Le voyage de l'auguſte Chef de l'Empire à *Rome*, a fait d'abord beaucoup de ſenſation ſur les Politiques, qui prétendoient que cette démarche de Sa Maj. Imp. comme Roi des Romains, couvroit de grands deſſeins. Ils ſont préſentement revenus de leurs idées par le détail fait du voyage de ce Monarque, de ſon ſéjour à *Rome*, que la vacance du Trône Pontifical a plûtôt occaſionné pour voir *Rome* & ce qu'il y a de remarquable, contre cet appareil de cérémonie pompeuſe qui n'auroit pû être bien évité en un autre tems. On ſçait à *Vienne* tout ce qui s'eſt paſſé dans le voyage aſſez remarquable de l'Empereur, ainſi que pendant qu'il a été à *Rome*, les fêtes qu'on lui a données. combien l'allégreſſe y a été grande de le poſſéder, & d'y voir le pieux exemple qu'il a donné aux Grands & au Peuple par ſes viſites fréquentes des Egliſes, ſes prieres, ſes dévotions, & entre-autres celles du jour de la Fête de Saint Joſeph, dont Sa Maj. porte le nom, que s'y étant renduë, accompagnée du Séréniſſime Grand-Duc de Toſcane ſon auguſte Frere, à l'Egliſe de *Jeſus & Marie*, Elle y fit ſes dévotions dans la Chapelle même de *Saint Joſeph*, à la plus grande édification d'une foule immenſe de Peuple qui l'y ſuivoit, comme ce peuple l'a conſtamment ſuivi partout. On penſe à *Vienne* que ce Monarque n'y ſera

ſera guères de retour avant le commencement du préſent mois de Mai. Pendant ſon abſence il eſt parti journellement pluſieurs Eſtafettes, lui portant les dépêches qu'elle devoit ſigner.

Avant ſon départ de *Vienne*, l'Empeur ayant été informé que le Comte François-Loüis de Hollenſtein, nouvellement élevé au grade de Lieutenant-Général dans les troupes de l'Empire, Stadthalter du Haut Palatinat de Baviere &c. avoit été nommé Comte par feu l'Empereur Charles VII, étant encore Electeur de Baviere, & qu'ayant voulu conſidérer les qualités perſonnelles de ce Seigneur, de même que la valeur & l'application qu'il a montrées dans les différentes campagnes où il a ſervi depuis ſa jeuneſſe, principalement a la derniére guerre pendant trois campagnes conſécutives à l'Armée combinée Impériale & d'Empire, où il étoit chargé du Commandement des troupes du Cercle de *Baviere*; Sa Majeſté l'a formellement élevé, lui & ſes deſcendans mâles & femelles, nés de légitime mariage, à la dignité de Comtes & Comteſſes du Saint Empire Romain, & lui a fait expédier, dans les formes uſitées, de la Chancellerie de l'Empire, le Diplôme convenable, ſigné de ſa main & muni du grand ſceau Impérial.

L'auguſte Impératrice-Reine, ainſi que toute la Famille Impériale, ont été vivement inquiétes au ſujet de Mgr. l'Archiduc Maximilien, vû que ce Prince s'étoit trouvé mal le 9. Mars. Mais cette inquiétude a ceſſée dès le lendemain, que l'on vit paroître la rougeole. Le 12. & le 13. Son Alt. Royale ne s'eſt plainte d'aucune incommodité, & le 14 la rougeole ayant preſque toute diſparuë, elle en a été tout-à-fait rétablie dès le 26. La ſanté de l'Electeur de Treves, que nous

nous avons marqué avoir eu auſſi la rougeole à *Preſbourg*, étant entiérement rétablie, Son Alt. Sér. Elect. en eſt revenuë à *Vienne* le 29, avec Leurs Alt. Royales Meſdames la Ducheſſe de Saxe-Teſchen & l'Archiducheſſe Eliſabeth, ainſi que le Duc de Saxe-Teſchen. L'Electeur de Treves eſt parti enſuite de *Vienne* pour *Augſbourg*, afin de prendre poſſeſſion de ce nouvel Evêché.

RATISBONNE. N'ayant rien marqué de cette Ville le mois dernier, il s'en prétente à rapporter, que le Directoire de *Mayence* porta publiquement à la Dictature le 23. du mois de Janvier un Décret de Commiſſion Impériale, par lequel l'Empereur confirmoit l'Avis de la Diette, remis le 10. Mai 1768 touchant le remplacement des charges de Généraux de l'Empire vacantes : Qu'en conſéquence, celles de Grand-Maître d'Artillerie furent conférées, de la part des Catholiques au Duc d'Aremberg, & de la part des Proteſtans au Comte Fréderic-Georges de Wied ; celles de Lieutenans-Généraux-Felt-Maréchaux, de la part des Catholiques, au Prince Charles Palatin de Deux-Ponts, & au Comte François-Loüis de Hollenſtein ; & de la part des Proteſtans aux Princes d'Anhalt-Zerbſt & de Hohenlohe-Ingelſingen.

Le 23. de Février, le Miniſtre Directorial porta auſſi à la Dictature publique une Lettre du Prince Georges de Darmſtadt, Gouverneur de *Philipſbourg*, par laquelle Son Alteſſe mande à la Diette, que l'Ingénieur Schenckel, envoyé par l'Empereur dans cette Forteresſe pour faire une eſtimation des dépenſes qu'exigeroit la réparation des ouvrages de fortification, afin de la mettre dans un état de défenſe convenable à la dignité de l'Empire & à l'importance de la Place,

a démontré qu'on auroit beſoin à cet effet de la ſomme d'un million quatre cens vingt mille cinq cens quatrevingts trois écus, & qu'en attendant que les Etats de l'Empire euſſent conſenti à ces fraix, il conviendroit que l'on payât les arrèrages & qu'on fit réparer le grand corps-de-garde avec les quatre cazernes & les caſemattes, faute de quoi on ne pourroit plus loger les troupes de la garniſon.

Suivant la même Lettre la maiſon deſtinée pour le Commandant eſt ſi fort délabrée que cet Officier eſt obligé de ſe loger en maiſon bourgeoiſe.

Il eſt à préſumer que toute cette affaire ſera trainée en longueur, d'autant que pluſieurs Cours d'Allemagne regardent la Forteresſe de *Philipſhourg* comme très-peu néceſſaire pour la ſûreté de l'Empire.

Sur l'affaire d'*Aix-la-Chapelle*, que l'on a détaillée dans notre Journal du mois de Mars, en prétentions de l'Electeur Palatin, & dont nous avons encore fait mention à la fin de celui du mois paſſé, on remarque que le Mandement rendu par le Conſeil Aulique ſur ce qui s'eſt paſſé, eſt conçu en termes aſſez forts. Il y eſt ordonné à l'Electeur Palatin de retirer inceſſamment ſes troupes de cette Ville Libre-Impériale, & de s'abſtenir de toute violence, ſous peine de 200 marcs d'or d'amende : Et un Reſcrit Impérial, expédié à l'Electeur de Cologne comme Prince-Evêque de Munſter, & au Roi de Pruſſe comme Duc de Cleves, tous les deux en qualité de Princes-Directeurs du Cercle du Bas-Rhin, porte « Que comme l'Electeur Palatin s'eſt em-» paré de la Ville d'*Aix-la-Chapelle* avec 2000 » hommes, à l'occaſion d'une conteſtation pen-» dante

» dante au Conſeil Aulique de l'Empire, que » cette démarche eſt une infraction à la paix du » Pays, & que le cas urgent demande une promp- » te aſſiſtance; la Commiſſion d'exécution leur » eſt déférée, avec réquiſition d'y procéder ſans » délai aux dépens de Son Alt. Séréniſſime Elec- » torale. »

Mais ce différend entre l'Electeur Palatin & le Magiſtrat d'*Aix-la-Chapelle* ſeroit autant que terminé, ſi l'on ſe référoit à un article couché dans la Gazette de *Manheim* du 27 Mars, portant mot-à-mot ce qui ſuit. « Quant à la » conteſtation d'*Aix-la-Chapelle*, dont quel- » ques Papiers publics étrangers ont fait men- » tion, il eſt vrai que depuis fort long-tems » juſqu'à ce jour cette Ville Impériale a inva- » riablement dépendu des Ducs de Juliers; mais » les dépendances des Seigneuries qu'ils s'étoient » appropriées, ont été clairement ajuſtées & » reglées dans les Conventions, & ſurtout dans » le Contract de l'an 1660, ainſi que la com- » pétence des Droits des Bourguemaittes & du » Conſeil. Cependant, comme malgré cela le » Magiſtrat a entrepris depuis peu de porter » atteinte a ces arrangemens par des voyes de » Juſtice, & de pouſſer les choſes à l'extrêmité, » la Régence de *Juliers* & de *Bergne* s'eſt vuë » obligée de l'avertir ſouvent & diſcrétement » qu'il eût à ſe déſiſter de ces procédés illégi- » times. Néanmoins, attendu que l'on perſi- » ſtoit dans l'obſtination & que l'on vouloit » même attaquer la haute Conſtitution de la » Mairie héréditaire, Son Alteſſe Séréniſſime » Electorale jugea enfin néceſſaire, pour le » maintien de cette Conſtitution, d'employer » des moyens que l'équité autoriſeroit tout

Particulier

» Particulier à mettre en uſage, & d'envoyer à » ſon Subſtitut Grand-Maire un nombre de » troupes ſuffiſant pour prévenir des attentats » ultérieurs. Là-deſſus le Magiſtrat expédia au » Conſeil Aulique de l'Empire des griefs préci- » pités ; mais en ayant reconnu lui-même » l'inſubſiſtance & le peu de ſolidité des pré- » tentions qu'il croyoit revêtues de quelque » probabilité, la déciſion en a été remiſe au » Jugement d'Arbitres, & le Magiſtrat ayant » fait des excuſes ſur la plûpart de ſes tranſ- » greſſions & nommé des Députés auprès de » la Cour, S. A. Sér. Electorale, par un effet » de ſa grandeur d'ame, a rappellé une grande » partie du Détachement de ſes troupes. »

HESSE-CASSEL. Le Séréniſſime Landgrave a érigé, le 5 du mois de Mars, un nouvel Ordre de Chevalerie dont S. A. Sér. eſt elle-même Grand-Maître. Les Chevalier de cet Ordre pour la *Vertu Militaire*, ſont au nombre de vingt-neuf : Savoir, le Prince Héréditaire, le Prince Charles, & le Prince Fréderic, tous trois fils du Landgrave ; le Prince Maurice de Saxe-Gotha ; le Prince Léopold d'Anhalt-Bernbourg ; le Lieutenant-Général Rheinfeld de Wurtgenau, Gouverneur de la Forteresſe de *Caſſel* ; le Lieutenant-Général de Boſe, Gouverneur de la Ville ; le Lieutenant-Général d'Obeinb, Gouverneur de Rinteln ; le Lieutenant-Général de Wolff, les Généraux-Majors de Bardeleben, de Ditfurth, de Gohr, de Heiſter, de Donop, de Leſberg, de Schlieſſen, de Wacknitz, de Schlotheim, de Kniphauſen, & de Trumbach ; les Colonels de Bilchhauſen, de Hachenberg, de Jungkenmunder, de Gohr, de Donop, & Comte d'Oyenhauſen ; & les Lieutenans-Colonels

Colonels de Weh, de Schonfeld, & de Stirnberg.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

D'Après ce qui a été marqué dans notre dernier Journal en matiere de ſpéculation ſur la guerre allumée par les Turcs contre les Ruſſes, & l'influence que l'Angleterre auroit dans les affaires préſentes de l'Iſle de *Corſe*; traits auxquels on ſe rapporte encore ici, les Politiques Anglois, ou prétendus tels, s'épuiſent en conjectures ſur un Traité d'Alliance défenſif & offenſif dont on parle beaucoup, & qui ſeroit conclu entre les Cours de *Vienne*, de *Verſailles*, de *Madrid* & de *Berlin*: ils en cherchent les conditions, le motif, & juſqu'à préſent ils n'en découvrent rien. Nous, nous renfermant au récit des événemens du dedans. Voici ce qu'ils préſentent dans l'aſſemblée du Parlement, & pour des faits aſſez remarquables qu'on voit toûjours dans l'eſprit de la Nation.

Les Communes ayant été mandées le 21. Mars à la Chambre des Pairs, les Commiſſaires, à ce nommés par une commiſſion du Roi, donnerent le Conſentement Royal au Bill pour lever 1800000 liv. ſterl. par Emprunt ou Billets d'Echiquier, au Bill pour nommer des Commiſſaires pour la taxe des Terres; au Bill de *Nullum Tempus*; à 18 autres Bills publics & à

34 Bills particuliers. Enſuite, retournées à leur Chambre, elles délibérerent ſur la cherté des cuirs & prirent ſur cet objet la réſolution ſuivante, *que les Droits, payables à l'importation dans ce Royaume de Cuirs non tannés de Bœuf, de Vache ou d'autres animaux, à l'exception de ceux de Cheval, & des Peaux de Chevre ou de Veau, venant d'Irlande, ou des Etats du Roi en Amérique, ne ſeroient perçus pour un tems limité.*

Le 22, les Seigneurs délibérerent ſur divers Bills particuliers. Ce jour-là les Communes réſolurent en comité ſur les moyens de lever le Subſide, *que la dépenſe pour la ſolde & les Uniformes de la Milice & pour ſa ſubſiſtance, pendant ſon exercice annuel, en l'année 1769, ſeroit fournie hors des ſommes provenantes de la taxe des Terres pour la même année.* Enſuite l'affaire du Subſide & celle des moyens de le lever furent ſurciſes au 5 d'Avril. Le 23, le Roi ſe rendit, avec les cérémonies uſitées, à la Chambre-Haute &, y ayant mandé les Communes, S. Maj. donna ſon Conſentement-Royal au Bill pour punir la déſertion des troupes en *Amérique*, à 13 Bills publics & à 16 autres Bills particuliers; après quoi le Roi ſe retira, & les Seigneurs s'ajournerent au 6 d'Avril. Les Communes approuverent les Réſolutions priſes la veille & réſolurent de ſe raſſembler le 4 d'Avril.

La journée du 22 Mars a été fort orageuſe à *Londres*, & la tranquillité publique a été beaucoup troublée. Les Négocians de cette Ville, qui avoient motivé & ſigné une Adreſſe au Roi, contraire aux ſentimens du Lord Maire & de la Bourgeoiſie, étant partis de la Bourſe en 300 Caroſſes pour ſe rendre à *St. James*, la populace s'attroupa tumultueuſement, fit arrêter ces

Caroſſes,

Caroſſes, caſſa les glaces des voitures, inſulta & maltraita la plus grande partie des Négocians. Cependant le cortege continua ſon chemin, mais arrivé à la Porte nommée *Temple-Bar* la populace lui ferma & boucha le paſſage, deſorte que la plûpart des Négocians ſe diſperſerent par des ruës écartées: les uns retournerent chez eux, d'autres ſe ſauverent dans les maiſons bourgeoiſes pour ſe mettre à l'abri de la fureur de la populace. Cependant le plus grand nombre de ces Meſſieurs, perſiſtans dans leur noble deſſein, arriverent par des chemins détournés à *St. James*, où ils furent encore inſultés & outragés. Les ſédirieux, pour s'encourager mutuellement y montrerent au Peuple un Tableau où étoit dépeint un certain Allen, tué par la Garde dans les prés de *St. Georges*, le 10 Mai dernier, ainſi qu'un autre repréſentant le nommé Clarck, tué les armes à la main, à l'Election de *Brentford*. Les environs du Palais ne furent point reſpectés, non plus que les Officiers de la Maiſon du Roi, qui tâcherent inutilement d'appaiſer la populace effrenée, laquelle faiſoit rétentir l'air de *Vive le Roi! vive Wilkes & la Liberté!* Le Lord Talbot, Intendant de la Maiſon de Sa Maj., fut fort outragé & ſa baguette lui fut rompue, juſques-là que ce Seigneur, voulant garantir ſa vie contre les violences de ces ſéditieux, fut obligé de ſe défendre, ce qu'il fit courageuſement en terraſſant pluſieurs de ces mutins. On fut enfin obligé de faire publier l'Acte contre les tumultes & l'on fit avancer contre la foule un Détachement des Gardes à pied & à cheval, qui la diſperſa bientôt. L'Addreſſe ayant été préſentée au Roi, S. M. la reçut avec de grandes marques de ſatisfaction, y fit une réponſe des

plus

plus gracieuſes & admit tous les Négocians, qui s'étoient haſardés de ſe préſenter devant Elle, à l'honneur de lui baiſer la main; enſuite ces Négocians retournerent chez eux le plus ſecrettement qui leur fut poſſible. Le ſoir, l'on fit patrouiller les Gardes par les ruës, mais tout fut aſſez tranquille.

L'Addreſſe dont il eſt queſtion étoit ſignée de plus de mille perſonnes; ce qui a produit un tel effet que le Lord Maire & la Magiſtrature ont indiqué au 4 Avril la tenuë d'une Aſſemblée de la Bourgeoiſie pour déliberer ſur une Addreſſe nouvelle à préſenter au Roi, afin de ne laiſſer aucun doute ſur la fidelité & l'attachement de la Bourgeoiſie de Londres à Sa Majeſté, à ſa Famille & à ſon Gouvernement. Cependant le 23 au matin on trouva affiché à l'une des portes du Palais de la Reine un Libelle ſéditieux & indécent qui fut enlevé & brulé immédiatement; & le lendemain au matin la ſentinelle de la porte du Palais de *Sommerſet* arrêta un Gentilhomme qui avoit arraché de cette porte l'Acte du Roi contre les tumultes & les deſordres publics; ce qui paroit manifeſter de plus en plus l'eſprit de faction dont la Nation eſt agitée.

Le Roi s'eſt occupé de ces divers tumultes dans des entretiens avec ſes Miniſtres, & des moyens propres à rétablir le calme dans les eſprits échauffés & à maintenir la tranquillité publique. A cet effet il a été réſolu, pour la conſervation du bon ordre, ſurtout à une Election de *Brendfort*, qui étoit fixée au 13 Avril, d'augmenter les Officiers Civils à qui il appartient d'aſſiſter aux Elections; &, quoique par les Conſtitutions du Royaume, aucunes troupes ne doivent ſe trouver à une certaine diſtance du

lieu de l'Election, néanmoins, pour être en état de prévenir les tumultes & les deſordres, & couvrir la Capitale, on a fait avancer le Régiment Royal des Gardes Bleuës, Cavalerie, & le premier Régiment d'Infanterie, leſquels avec les trois Régimens des Gardes à pied, & les quatre Compagnies des Gardes du Corps & de Grenadiers à cheval ſeroient poſtés de façon à couvrir le Palais contre toute inſulte.

De dix-ſept perſonnes ſaiſies lors du tumulte arrivé le 22 Mars devant le Palais de *Saint-James*, douze ont été réprimandées & renvoyées, & les cinq autres ont été renvoyées en priſon pour être jugées : mais le Grand Juré de *Weſtminſter*, ayant rejetté les accuſations intentées contre ces priſonniers, ils ont auſſi été relâchés. Cette conduite partiale déplait infiniment au Miniſtere, qui auroit fort ſouhaité qu'on les eût puni rigoureuſement pour prévenir dans la ſuite de tels procédés.

Le 4. Avril les Communes reprenant leurs délibérations, s'occuperent le 5. & le 6. de quelques Bills. Dans cette derniere ſéance on leur en préſenta un pour établir une convention de payement d'une ſomme annuelle par la Compagnie des *Indes*, en conſéquence des acquiſitions territoriales & des revenus obtenus depuis peu. Les Lords ſe ſont auſſi occupés, pendant ces jours, de quelques Bills. Le 23 du mois de Mars il s'étoit tenu une Aſſemblée extraordinaire de la Bourgeoiſie de *Londres*, dans laquelle il fut délibéré ſur la néceſſité de préſenter une Addreſſe au Roi : De 141 Membres qui y étoient, il n'y en eut que 21 acquieſçant à la préſentation, 120 y furent contraires, ce qui excita de vifs débats.

Le

Le 7. du mois d'Avril une Commiſſion de la Chambre des Communes ayant délibéré au ſujet les Subſides, réſolut qu'on accorderoit les ſommes ſuivantes; ſavoir, 19957 liv. ſterl. & 10 ſ. pour l'entretien de l'Hôpital des Enfans trouvés: 3600 liv. ſterl. pour mettre en apprentiſſage les enfans entretenus audit Hôpital; 3231 liv. ſterl. 16 ſ. pour rembourſer aux Gouverneurs du même Hôpital l'argent qu'ils ont avancé pou rmettre en apprentiſſage un certain nombre de ces enfans; 16500 liv. ſterl. pour rembourſer quelques ſommes que le Roi a avancées en vertu d'Adreſſes que cette Chambre lui a faites; 3000 liv. ſterl. pour former un paſſage commode à la Chambre des Communes; 400000 pour aider à rembourſer la dette de la Marine; 186043 liv. ſterl. 1 ſol 8 den. pour ſuppléer à la non-valeur des Subſides de l'année 1768; 13000 pour l'entretien des Forts & Etabliſſemens de la Grande-Bretagne ſur la Côte d'Afrique pendant l'année 1769; & 2000 pour réparer la Citadelle de *Cap-Coaſt* ſur la Côte d'Afrique.

Une autre Commiſſion de la même Chambre ayant travaillé aux moyens de fournir au Subſide, réſolut qu'on approprieroit à celui de cette année la ſomme de 400000 liv. ſterl. que la Compagnie des Indes doit payer à l'Echiquier pendant le cours de cette année, en conformité d'un Acte de la neuviéme année du préſent règne.

Le 10. la même Chambre délibérant ſur les moyens de lever le Subſide, prit les réſolutions ſuivantes.

1°. Qu'on levera 780000 liv. ſterl. par le moyen d'une Lotterie conſiſtante en 60000 Billets à 13 liv. ſterl. chacun. Les ſouſcrivans payeront à la Banque avant le 20. de ce mois 1 liv.

ſterl. à compte des ſommes qu'ils veulent mettre à cette Lotterie, pour garantie des payemens qui devront ſe faire ci-après ſur chaque Billet, aux jours ci-après ſpécifiés; c'eſt-à-dire, 2 liv. ſterl. avant le premier Juin prochain, 3 liv. ſterl. avant le 10. Juillet, 3 liv. ſterl. avant le 25. Août, & 4 liv. ſterl. avant le 3. Octobre.

2°. Que la ſomme de 600000 liv. ſterl. ſera partagée en prix pour le profit des propriétaires des Billets gagnans, leſquels prix ſeront aſſignés ſur les Subſides accordés dans cette ſéance, & payés à la Banque en argent le 12. Janvier prochain ſans aucune déduction. Les ſouſcrivans qui auront parfait leurs payemens avant le 22. Août prochain, auront un intérêt à titre de diſcompte à raiſon de 3 pour 100 par an; & les ſommes qui rempliront leur ſouſcription ſeront comptées du jour du parfait payement juſqu'au 3. Octobre.

3°. Que la ſomme de 30000 liv. ſterl, provenant des droits des plantations, ſera appropriée à l'entretien des troupes dans ces Plantations pour la préſente année.

4°. Enfin, qu'on appropriera auſſi au Subſide de cette année les ſommes qui ſeront payées à l'Echiquier après le 4. Avril 1769 & avant le 5. Avril 1770, du provenu des droits d'entrée & de ſortie, impoſés ſur les Gommes d'Arabie & du Sénégal par Acte de la cinquiéme année du règne de Georges III.

Mais juſqu'où ne continuë pas d'aller l'enthouſiaſme vis-à-vis du fameux Mr. Wilkes. La Chambre Baſſe l'ayant de nouveau déclaré incapable d'avoir ſéance dans le préſent Parlement, & rendu une Lettre circulaire pour l'élection d'un autre Membre à ſa place, les électeurs du Comté de *Middleſex* ont tenu une aſſemblée dans

aquelle ils étoient plus de mille, & ils ont unanimement réſolu de lui donner encore leurs ſuffrages au jour de l'élection fixée au 13. d'Avril, & de riſquer plûtôt la perte de leurs biens & de leurs vies, que de renoncer à leurs droits & privilèges d'élire tel Membre qu'il voudroient. On en a vû l'effet. Mr. Wilkes a été élu pour la quatriéme fois dans cette aſſemblée, ayant eu 1143 voix, contre 296 qui étoient pour le Colonel Luttrel.

Malgré les fréquentes conférences tenuës à la Cour pour la formation d'un nouveau Miniſtère, il ne paroît pas encore que les différens partis ſoient d'accord ſur ce projet tant de fois rejetté & tant de fois mis ſur le tapis. Pluſieurs perſonnes paroiſſent faire difficulté d'accepter les emplois qu'on leur deſtine, tandis que d'autres ne veulent pas ſe démettre des charges qu'elles poſſédent actuellement.

Le 27. & 31. de Mars la Cour a reçu des dépêches de ſes Miniſtres en différentes Cours de l'Europe, qui ont donné lieu à diverſes conférences entre les Miniſtres du Roi, & à la tenuë de deux Conſeils en préſence de Sa Majeſté. Les dépêches, entre-autres, du Lord Cathcart, Ambaſſadeur du Roi à la Cour de *Ruſſie*, étoient importantes : elles touchoient conſtamment la demande du ſecours ſtipulé par les Traités, que réclame l'Impératrice-Czarine dans le cas où elle ſe trouve de ſoûtenir la guerre que lui a déclarée l'Empereur des Muſulmans. D'autres dépêches, mais du Miniſtère Britannique, envoyées au Chevalier Murray, Ambaſſadeur de Sa Maj. auprès de la Porte Ottomane, contiennent une réponſe à la demande que le Miniſtère Turc a faite à cet Ambaſſadeur; ſavoir, *quelle conduite*

tiendroit l'Angleterre par rapport à la guerre entre la Turquie & la Ruſſie ? Il y a bien de l'apparence que ce ſera une parfaite neutralité; car ſes diſpoſitions ſont parfaitement conformes à celles des Cours de *Verſailles* & de *Madrid*, dont les déclarations, même réitérées, ſont de ne prendre part ni directement ni indirectement dans cette guerre, étant réſoluës de contribuer autant qu'elles pourront au maintien de la tranquillité générale dans l'Europe. Ainſi ce Traité, qui ſeroit conclu entre l'*Angleterre*, les Cours de *Verſailles*, de *Madrid* & de *Berlin*, ſur lequel les Politiques font des conjectures, porteroit ſûrement ſur toute neutralité.

Le Roi de Dannemarc ayant conféré la dignité de l'Ordre de l'*Elephant* au Prince Georges de Mecklembourg-Strélitz, Frere de la Reine, le Roi a tenu le 19. Mars un Chapitre de cet Ordre, & Sa Majeſté, aſſiſtée du Baron de Diede, Miniſtre de la Cour de *Coppenhague*, y revêtit Son Alt. Sér. des marques de l'Ordre Danois.

BRUXELLES.

On a celébré le 27. Mars en cette Ville le Jubilé de la vingt-cinquiéme année de l'avénement de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine au Gouvernement Général des Provinces des Pays-Bas Autrichiens. Il n'eſt guères poſſible de décrire les témoignages de zèle & de reſpect que ce Prince chéri a reçus en ce jour. Dans ces ſortes de fêtes ſouvent l'amour propre ſert de prétexte au ſentiment; la rivalité régle la dépenſe particuliére, & l'on eſt plus occupé de ſoi que de l'auguſte objet à qui l'on rend hommage: ici c'eſt la tendreſſe ſeule qui a agi; il ſeroit difficile de trouver un Citoyen dont elle ne ſoit

pas

pas le motif, & que ce motif n'engage à quelque effort plus ingénieux & plus deſintéreſſé..... Son Alt. Royale ſe rendit le 26. à ſept heures du ſoir à la Salle du concert des Bourgeois où elle étoit attenduë. Les talens réünis avoient concerté la réception brillante qu'on lui feroit. Il n'y a que l'ame & le génie, juſtement animés, qui puiſſent, dans un ſpectacle public, offrir autant de preuves particulières de ſentiment. Son Excel. Madame la Comteſſe de Cobenzl eut l'honneur de recevoir le Prince à ſa maiſon de campagne, après le Concert. Un grand ſouper, un feu d'artifice & une illumination furent les moindres preuves que cette Dame donna du zèle & du goût que le Public eſt accoutumé d'admirer en elle.

Les fêtes, les feſtins, les illuminations & les autres marques de l'allégreſſe publique au ſujet de ce Jubilé, ont continué de faire éclater, pendant huit jours, tant à *Bruxelles* qu'en d'autres Villes du Pays-Bas, les ſentimens de zèle & d'amour qu'on a pour l'auguſte Prince qui en eſt le ſujet.

Les Provinces-Unies des *Pays-Bas*, n'ont toûjours rien d'intéreſſant à préſenter à l'Etranger.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

QUoique la guerre des Turcs déclarée aux Ruſſes, & les affaires de l'Iſle de *Corſe* ſoient quelquefois ſur le tapis du Miniſtère, rien ne s'en

s'en divulgue ; on ne parle que du Traité d'alliance défenſif & offenſif qui, dit-on, eſt véritablement conclu entre cette Cour & les autres déjà nommées, pour l'exacte obſervation de toute neutralité, & pour la conſervation de la tranquillité en Europe. De l'Iſle de *Saint-Domingue* les nouvelles n'apprennent point que la tranquillité ſoit rétablie à la *Léogane* & au *Petit-Cuave*, dont on a dit quelque choſe le mois paſſé : il ſemble au contraire que la fermentation y continuë, & que les ſuites en étant à craindre, la Cour paroît d'intention d'y faire paſſer des troupes pour tâcher d'y faire revivre le calme.

N'ayant rien à rapporter de ce qui peut être rélatif de cette Couronne avec les Puiſſances Etrangères, marquons ce qui ſe préſente du dedans.

Arrêts &c. Il paroît pluſieurs Arrêts du Conſeil d'Etat, dont un du 10. Mars, par lequel le Roi ordonne que dans les Chapitres de chacune des Provinces des différens Ordres Religieux, tels que les Capucins, les Cordeliers, les Jacobins, &c. il ſera nommé deux Députés chargés conjointement avec les Provinciaux de procéder à l'exécution des articles V, VII & X de l'Edit du mois de Mars 1768, dans des aſſemblées que Sa Maj. indique pour chaque Ordre, & auxquelles aſſiſteront de ſa part des Commiſſaires qu'Elle jugera à propos de nommer. Sa Maj. ordonne en outre que leſdits Députés & Provinciaux ſoient tenus de remettre à ſes Commiſſaires l'état détaillé des revenus & dettes de chacun des Monaſtères & des Religieux qui les compoſent ; ſe réſervant d'autoriſer, s'il y a lieu, tout ce qui aura été fait & arrêté en exécution de ſon Edit

de

de Mars 1768, tant par rapport à la rédaction des Conſtitutions, que par rapport au rétabliſſement de la Conventualité.

Par un autre Arrêt du même Conſeil, en date du 14 Mars, S. M. ſupprime, à compter du 1er. Avril 1769, la Caiſſe d'Eſcompte établie par celui du 1er. Janvier 1767, & dont la durée devoit avoir lieu juſqu'au dernier Décembre 1776. Dans le préambule de cet Arrêt, le Roi témoigne être ſatisfait du bon ordre dans lequel ladite Caiſſe a été régie, & de l'intelligence avec laquelle ſes opérations ont été conduites; mais que S. M. a en même-tems reconnu que, par des cauſes indépendantes des ſoins & de l'aſſiduité que les Directeurs ont apportés à ſon adminiſtration, la circulation ſe trouvoit ralentie; que les verſemens au Tréſor Royal des fonds deſtinés aux différens ſervices, en éprouvoient quelquefois des retards; & que, pour y remédier, il étoit à propos de ſupprimer ladite Caiſſe, & de prendre de nouvelles meſures pour donner plus d'activité à la rentrée des fonds qui doivent être portés au Tréſor Royal. Cet Arrêt contient dix Articles. Par l'Article VI le Sieur Magon de la Baluë (comme ayant eu juſqu'à ce jour une part principale à l'adminiſtration de ladite caiſſe, & s'étant acquis d'ailleurs la confiance publique dans les différentes opérations dont il a été chargé) eſt établi Directeur, pour régir & gouverner les opérations auxquelles la diſſolution de ladite caiſſe donnera lieu, faire compter les Caiſſiers de ladite Caiſſe, leur donner décharge de leur maniment, reſter dépoſitaire de toutes les valeurs appartenantes à ladite caiſſe, en faire le recouvrement, acquitter ſes engagemens, rembourſer le capital des actions,

&

& payer les bénéfices, ſuivant la répartition qui en aura été faite par la balance générale, avec les intérêts juſqu'au jour du rembourſement.

Les Remontrances du Parlement de *Rouen* au Roi, les objets de remontrances de celui de *Paris*, (Objets qui ſe trouvent rapportés dans notre dernier Journal) la Pièce du Parlement de *Rouen*, touchant la même matiere, ſemblent devoir trouver place auſſi dans celui-ci, quand ce ne ſeroit que pour y voir le ſtile & le patétique dans leſquels le tout eſt donné. Mais ce qui doit en précéder le rapport, ce ſont, pour plus grande intelligence, des Lettres Patentes du Roi, que nous n'avons pas encore données & qui ſont datées de Fontainebleau le 10 Novembre 1768. Les voici.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à* Roüen, *Salut. Nous avons toujours regardé comme un de nos devoirs les plus eſſentiels de procurer, par tous les moyens qui ſont en notre pouvoir, aux Propriétaires & Cultivateurs de notre Royaume la faculté des débouchés de leurs denrées, & à tous nos autres Sujets une ſubſiſtance à un prix qui ne fût pas au-deſſus de leurs facultés : Nou nous ſommes convaincus que les Loix & Réglemens du Royaume, précédemment rendus ſur cette matiere, en arrêtant la libre communication des ſecours qui doit être établie entre les différentes Provinces, & en mettant obſtacle aux ventes, ſoit dans les tems de trop grande abondance, ſoit dans les tems de diſette, n'avoient d'autre effet que de nuire également aux Cultivateurs & aux Conſommateurs, en diminuant le prix des denrées dans le cas de ſurabon-*

ſurabondance, & en procurant un renchériſſement dans les cas contraires. Nous avons jugé en conſéquence ne pouvoir rien faire de plus utile pour le bien de tous nos Sujets, que d'établir la liberté & la concurrence la plus entiere & la plus abſoluë, convaincus que cette liberté étoit le moyen le plus sûr de leur aſſurer des ſecours dans leurs beſoins, & en même-tems d'arrêter les abus & les manœuvres qui pourroient être pratiquées dans ce commerce au préjudice de notre Peuple; Nous n'avons encore pu parvenir à établir une liberté ſalutaire autant que nous l'aurions déſiré. Notre Déclaration du 25 Mai 1763 n'a pas été exécutée en ſon entier dans pluſieurs Provinces de notre Royaume, à cauſe des craintes qui ſe ſont élevées dans l'eſprit d'une grande partie de nos Sujets, & principalement de ceux qui étoient particulierement chargés de ſon exécution. Les malheurs que pluſieurs de nos Provinces ont éprouvés dans leur récolte pendant les trois dernieres années ayant cauſé une augmentation devenue ſucceſſivement trop conſidérable ſur le prix des Grains, nous avons employé les moyens qui nous ont paru les plus propres à y remédier, en faiſant venir des Bleds de l'Etranger, & en faiſant tranſporter principalement dans les lieux de notre Royaume où le commerce & la circulation des Grains ne ſont pas encore établis aſſez librement pour y faire, par leur ſeul moyen, refluer les ſecours dont ces endroits auroient beſoin. Nous avons appris avec peine qu'il s'étoit répandu parmi notre Peuple que pluſieurs Particuliers riches & puiſſans avoient formé le projet de faire tourner à leur profit la calamité générale, & avoient oſé entreprendre de faire des accaparemens qui avoient

enchéri

encheri encore la denrée dans les lieux mêmes où elle étoit déjà la plus chere. Ces bruits nous ont paru deſtitués de vraiſemblance, tant à cauſe de l'immenſité de fonds qui ſeroient néceſſaires pour une ſpéculation auſſi étendue, que par l'impoſſibilité de la faire avec tout le ſecret qu'elle exigeroit, & par la difficulté de vaincre la concurrence naturelle du commerce, qui tend toujours à porter la denrée dans les lieux où l'on eſt ſûr d'en trouver le prix le plus conſidérable. L'objet nous en a paru ſi vague que nous avons cru devoir regarder ces bruits comme des rumeurs populaires qui n'auroient qu'une courte durée; mais ils ſe ſont ſi fort accrus, qu'ils peuvent contribuer beaucoup à retarder le retour de l'abondance, & augmenter conſidérablement les craintes du Peuple. Toutes les recherches extrajudiciaires que nous avons fait faire, avec le moins d'éclat qu'il nous a été poſſible, ne nous ont procuré aucunes lumieres ſur ces faits : Déſirans également de réprimer toutes les entrepriſes qui pourroient tendre au préjudice de nos Sujets, & de faire ceſſer des bruits qui ne peuvent qu'agraver beaucoup les malheurs dont ils ſont affligés, nous avons cru que rien n'y ſeroit plus propre que de charger ſpécialement notre Cour de Parlement de vérifier ces faits, perſuadés que d'un côté des procédures juridiques ſeront plus propres que toute autre voye à la découverte de la vérité, ou à convaincre tous nos Sujets de la fauſſeté de ces bruits, & que d'un autre côté en chargeant notredite Cour privativement à tous autres Juges, de faire ces vérifications, ainſi que de ſuivre ou ordonner les inſtructions, lorſque les circonſtances l'exigeront, nous n'aurons point à craindre les effets pernicieux, pour la liberté de

la

la circulation & des opérations d'un commerce légitime, qui pourroient réſulter du zèle indiſcret de quelques Officiers inférieurs, & qu'au contraire notredite Cour, pénétrée des motifs d'utilité publique qui nous ont engagé à établir la liberté du commerce des Grains, la portera avec zèle non-ſeulement à ne donner aucune atteinte à notre Déclaration du 25 Mai 1763, mais encore à en procurer l'exécution entiere dans toute l'étendue de ſon Reſſort. A ces Cauſes, *&c. Voulons & Nous plaît qu'à la requête & diligence de notre Procureur-Général il ſoit inceſſamment informé par notre Cour de Parlement des faits qui lui ſeront dénoncés tendans à prouver que des Particuliers ou Compagnies auroient, de deſſein prémédité, cauſé le renchériſſement des Grains & du Pain, ſoit en ſe rendant maîtres par eux ou leurs émiſſaires de la totalité ou de la plus grande partie des Grains d'une Province, ſoit en pratiquant telle autre manœuvre que ce ſoit, contraire à la lettre & à l'eſprit de nos Loix; comme auſſi qu'il ſoit informé par notredite Cour contre ceux qui, méchamment & pour exciter des deſordres, auroient ſemé ou accrédité les bruits de ces manœuvres, & répandu des propos ou des écrits capables d'émouvoir & de troubler le repos public, pour, ſur les preuves réſultantes deſdites procédures, le Procès être fait & parfait, ſuivant la rigueur des Ordonnances, à ceux qui ſeront trouvés coupables deſdits délits. Ordonnons en outre qu'il ſoit inceſſamment aviſé par notredite Cour aux moyens d'établir la pleine & entiere exécution de notre Déclaration du 25 Mai 1763, de faire ceſſer les obſtacles qui pourroient ſe rencontrer à ſon exécution & d'aſſurer la liberté de la circulation d'un lieu à un*

autre, & entre les différentes Provinces de notre Royaume, ſauf à notredite Cour à nous faire telles Repréſentations & Obſervations que les circonſtances pourroient exiger. Voulons & entendons que l'exécution de ces Préſentes ſoit & demeure ſpécialement confiée & attribuée à notredite Cour de Parlement, privativement à tous autres Tribunaux & Juriſdictions, ſans qu'aucuns autres Juges de nos Baillages & Sénéchauſſées, de Police ou des Juſtices Seigneuriales, puiſſent s'ingérer d'informer, décréter, ni faire aucune inſtruction quelconque pour raiſon des objets ci-deſſus énoncés, qu'en vertu de commiſſion expreſſe de notredite Cour, ni qu'ils puiſſent faire ou renouveller aucuns Réglemens prohibitifs, ni faire arrêter & ſaiſir aucuns Grains ſur les chemins ou dans les Marchés & Greniers; le tout à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, ſauf auxdits Juges, ou à leurs Procureurs, à dénoncer à notredite Cour les faits qui leur paroîtront devoir mériter ſon attention, pour y être par elle pourvu ſuivant l'exigence des cas. Si vous mandons, &c. Donné à Fontainebleau, *le* 10 *Novembre* 1768, *& de notre Regne le cinquante-quatrième.* (Signé) LOUIS, *& plus bas par le Roi.* (Signé) BERTIN. *Et au deſſous, vû au Conſeil.* (Signé) D'INVAULT.

Suivent les Remontrances du Parlement de *Rouen*, & dont voici le commencement.

SIRE,

Nous éprouvons avec douleur que les réponſes qui ſont faites en votre nom aux très-humbles & très-reſpectueuſes Repréſentations que nous avons l'honneur d'adreſſer à Votre Majeſté, contiennent preſque toujours des diſpoſitions mortifiantes, ou même des inculpations expreſſes; jamais elles ne rendent

tendent juſtice à nos vues deſintéreſſées, en réformant les abus qu'il eſt de notre devoir de lui dénoncer. Tantôt on nous fait le reproche d'incompétence; tantôt c'eſt un zèle dont on blâme l'importune activité : ailleurs c'eſt l'inexactitude dans les faits qu'on nous impute ; & ſi la Conſtitution du Royaume nous donne le droit impreſcriptible de vous repréſenter ce que nous croyons indiſpenſable, cet avantage précieux eſt réduit dans la pratique à une pure forme que l'on tolere, mais dont l'uſage déplait, & dont l'exercice devient inutile. Nous avons addreſſé à V. Majeſté de très humbles Suppliques ſur le plus important des objets, l'approviſionnement de la Ville de Rouen & de la Province, ſur la réformation des abus d'une Loi, dont le but eſt de procurer l'aiſance générale, & dont l'exécution multiplie les malheureux.

Dans une premiere, nous avons peint la miſere publique & repreſenté la néceſſité des ſecours; dans la ſeconde, nous avons dévéloppé à V. Majeſté une des principales cauſes de cette miſere, les obſtacles mis aux moyens qui devoient la faire ceſſer.

Votre Secrétaire d'Etat, Sire, nous répond de votre part que nos réflexions ne ſont que des conjectures peu conformes au reſpect qui vous eſt dû, que nous nous y ſommes livrés ſans preuves, & que nous n'avons pas approfondi les faits. C'eſt toujours le même accueil fait aux démarches que le zèle nous inſpire. Nous ne pouvons être inſenſibles à ces reproches; nous croyons avoir parlé avec prudence, agi avec ſageſſe, expoſé nos raiſons avec reſpect.

Quand nous avons dit que le monopole exiſtoit & qu'il étoit protégé, à Dieu ne plaiſe, Sire, que nous euſſions en vue V. Majeſté; nous avons rendu des hommages aſſez multipliés aux ſentimens qui caractériſent ſon ame Royale, pour écarter des ſoupçons auſſi indécens. Une main ennemie a donné cette tournure artificieuſe à nos expreſſions; nos eſprits & nos cœurs la déſavouent; mais dans la diſtribution de votre autorité, ne peut-il pas arriver que ceux à qui vous en avez confié une portion, en abuſent & autoriſent ce que vous réprouvez? C'eſt l'œuvre de tous les jours.

L'exiſtence

L'exiſtence du monopole eſt démontrée de plus d'une maniere ; l'augmentation exceſſive des prix l'a annoncé : on s'efforce d'accréditer l'opinion que les récoltes ont été même au-deſſous du médiocre, & que les faiſons ont influé ſur les valeurs ; la vérité eſt qu'il y avoit abondance dans ce Royaume, puiſque l'on crut devoir exporter. Le motif originaire fut la néceſſité de venir au ſecours des Laboureurs accablés ſous le poids de leurs grains : la juſtification actuelle ſur l'effet de l'Exportation eſt la durée des mauvaiſes récoltes ; la conſéquence doit donc être qu'il y a eu au moins défaut de prévoyance, exportation exceſſive, & qu'il eſt indiſpenſable d'y mettre des bornes étroites, parce que l'indéfini ne peut exiſter parmi nous, ſans entraîner les plus grands abus.

A ce premier défaut il faut joindre l'aveu des Economiſtes eux-mêmes. Preſſés par le cri public, ils conviennent enfin que de toutes parts le pouvoir a multiplié les entraves ; on peut compter ſur les faits qu'ils avancent publiquement, à la garantie de votre Miniſtere. Un de ces Ecrits autoriſés & qui ne ſont certainement pas l'objet des pourſuites que V. Majeſté ordonne, reconnoit enfin l'abus trop fâcheux de la liberté, les obſtacles mis dès l'origine à ſon exercice, les effets déſolans de ces abus d'une utile Loi, l'exiſtence de cette Société fameuſe & protégée qui a effrayé les Spéculateurs, ſemé des défiances, anéanti la concurrence.

Nous n'avons repréſenté que ces mêmes choſes à Votre Majeſté ; notre juſtification eſt donc dans leurs ouvrages. Nous n'avions pas parlé *d'approviſionnemens d'ordonnance*, parce que nous ignorons le terme propre ; mais nous avons exprimé la choſe qu'il ſignifie.

La réponſe de V. Majeſté, les Lettres-Patentes du 10 Novembre 1768, ſont encore dans nos mains des Pièces juſtificatives. La premiere aſſure que nous avons avancé des faits ſans preuves. Mais, Sire, l'aveu que des Négocians ont été chargés de vos ordres pour acheter dans les Provinces du Royaume des Bleds qui ont été auſſi vendus par vos ordres, ſuit de près l'aſſertion claire & préciſe de cette même réponſe, *qu'aucun achat n'a été autoriſé, & qu'aucune*

cune Compagnie ni aucun Particulier n'ont été protégés directement ni indirectement pour faire ce Commerce. Ces deux textes ſemblent contradictoires ; ils ſe concilient dans nos Repréſentations.

Les Lettres-Patentes ne ſont que confirmer nos réflexions : d'un côté, on fait dire à V. Majeſté que nos plaintes ſont mal fondées à l'égard du Monopole, & l'on nous ordonne de l'autre, de faire des informations, & contre les Monopoleurs, & contre ceux qui ont accrédité l'opinion de leur exiſtence. Comment allier ces diſpoſitions ? Les informations ordonnées ſuppoſent le Monopole qui en eſt l'objet ; l'aſſertion contraire de votre Sécretaire d'Etat devoit au moins être ſubordonnée au réſultat des informations. Mais l'injonction de pourſuivre ceux qui ont dit ou écrit que le Monopole exiſtoit, détruit la ſuppoſition précédente. Les Lettres-Patentes renferment donc des diſpoſitions contradictoires ; l'une qui ſuppoſe le Délit en ordonnant ſa pourſuite, l'autre qui en même-tems le conſidére ſans réalité, en enjoignant la punition des Calomniateurs. Si V. Majeſté n'eut pas penſé qu'il ſe pratiquoit des manœuvres, & que le Monopole s'exerçoit, elle n'auroit pas ordonné des procédures frustres & ſans objet : ce ſeroit compromettre la dignité Royale.

Au reſte, votre Parlement, Sire, n'a pas beſoin de Lettres-Patentes pour informer contre des Délits. Il ne faut point de Loix particulieres pour inſtruire des procédures communes. Nous ne ſommes plus dans les premiers âges de la Monarchie ; il y a longtems que notre Code Criminel eſt compoſé, & que les Loix générales ſont en vigueur ; une volonté particuliere en cette matiere eſt inquiétante : elle fortifie les ſoupçons au lieu de les détruire.

La ſuite pour le mois prochain.

Le 28. Mars le Parlement de *Paris* étant aſſemblé, il enrégiſtra deux Edits confirmatifs des Collèges d'*Arras* & de *Saint Omer*, en ſupprimant ceux de *Bethune*, d'*Aire* & d'*Heſdin*, il apposa des modifications rélativement aux droits de la Province d'Artois. Ces mêmes Edits éta-

bliſſent des Pédagogies à la place des Collèges ſupprimés & créent vingt bourſes dans les deux confirmés en faveur des habitans de chacune des trois Villes où ſe fait la ſuppreſſion des Collèges.

Il rendit en même tems deux Arrêts qui envoyent les Collèges d'*Arras* & de *Saint-Omer* en poſſeſſion, tant des biens qui leur appartenoient déjà, que de ceux des Collèges d'*Aire*, *Bethune* & *Heſdin* qui leur ont été réünis.

Il fit droit, par un Arrêt, à la Requête qui lui avoit été préſentée par les cohériers d'un Jéſuite, à l'effet de pouvoir traiter avec lui, quoique dans le Pays étranger, dans une ſucceſſion qui leur eſt commune.

Il rendit encore trois Arrêts ſur la Requête de Mr. le Procureur-Général, pour apurer les comptes préſentés par les Oeconomes des Collèges de *Bourges* & de *Poitiers*, & le ſequeſtre de ces Collèges deſſervis ci devant par les Jéſuites.

particuliè-res.

Le Châtelet a été dans le cas de renouveller le jugement de Salomon, à l'occaſion ſuivante. Une Revendeuſe de la Halle à *Paris* perdit, au mois de Mai de l'année derniere, un enfant de 5 à 6 ans, au ſpectacle des farceurs des ruës : ayant rencontré au mois d'Octobre un enfant qui reſſembloit au ſien, entre les mains d'un femme d'un Village près de *Mélun*, elle voulut le prendre de force. Pendant que la Villageoiſe ſoutenoit qu'elle étoit mere de l'enfant qu'elle tenoit, la Garde ſurvint qui les mena chez le Commiſſaire, où la Pariſienne dit que ſon enfant pouvoit être reconnu à une cicatrice d'inciſion au genou & à celle d'une ſaignée au bras : le Commiſſaire ayant trouvé effectivement à l'enfant les marques

marques indiquées ; il l'adjugea à la Pariſienne qui l'emporta ; mais la Villageoiſe deſeſpérée ſe pourvut au Châtelet ; qui ordonna de plus amples informations. Ces deux meres demanderent qu'il leur fût permis d'appeller en preuve les Chirurgiens qui avoient opéré ſur leur enfant : ceux de *Paris* déclarerent avoir fait une inciſion au genou de l'enfant de la Revendeuſe & une ſaignée au bras : celui de *Melun* également cité dépoſa avoir fait ſeulement une inciſion au genou de l'enfant de la Villageoiſe. Sur quoi les Chirurgiens experts du Châtelet de *Paris*, appellés pour la vérification deſdites cicatrices, décidérent que celle du genou étoit la ſuite d'une inciſion ; mais que celle du bras étoit une marque laiſſée par la petite verole. D'après ces éclairciſſemens & pluſieurs autres informations juridiques, il a été jugé à l'Audience du 22. Mars, que l'enfant appartenoit à la Villageoiſe & qu'il devoit lui être rendu. L'Avocat du Roi, en donnant ſes concluſions dans cette cauſe, qui avoit attiré une grande affluence de monde, excuſa la mere qui a perdu ſon enfant à cauſe de ſa bonne foi, & blâma le Commiſſaire de s'être fait juge témérairement dans une affaire qui demandoit l'examen le plus ſcrupuleux.

Le 25. du même mois Mgr. le Dauphin & Madame ont tenu ſur les Fonts de Baptême, en préſence du Roi & de la Famille Royale, Abraham GLOGAUER, Juif, âgé de 21 ans, né à *Glogau* en Siléſie. Il a été nommé Loüis-Marie. Le Baptême & la Confirmation lui ont été adminiſtrés par l'Archevêque de Rheims, Grand Aumônier de France, en préſence du Sieur Allart, Curé de la Paroiſſe de Nôtre-Dame ; & après cette cérémonie, il a fait ſa premiere Communion.

La Frégate du Roi la *Boudeuſe*, commandée par Mr. de Bougainville, eſt entrée le 14. Mars dans le Port de *Saint-Malo*. Elle étoit ſortie de la rivière de *Nantes* le 15. Novembre 1766. Cet Officier a rapporté que dans le cours de ſon voyage au tour du Monde, qui a duré environ deux ans & demi, & pendant lequel ſon Equipage a été expoſé à la mortalité que cauſent ordinairement les fatigues exceſſives & la corruption de preſque tous les vivres, il avoit eu le bonheur de ne perdre que ſept hommes; ſavoir, deux Officiers & cinq autres qu'il nomme, & tous morts de mort naturelle. Mr. de Bougainville attribuë cette conſervation ſurprenante de ſon Equipage à la quantité très-abondante d'eau de Mer diſtillée qu'il a été conſtamment en état de ſe procurer au moyen de la machine du Sieur Poiſſonnier. Il a ajouté que l'uſage qu'il a fait faire à chaque perſonne ſoupçonnée de ſcorbut, de la poudre de limonade du Sr. Faciot, lui ſembloit avoir contribué en même-tems à arrêter le progrès de cette maladie. Enfin il a obſervé que ſes fours placés dans l'entrepôt, avoient fait l'office d'un ventilateur par lequel l'air avoit été continuellement renouvellé dans le Vaiſſeau.

Le nombre d'Ecrits impies, dont le Public eſt inondé depuis quelques années, vient encore d'être augmenté par ceux intitulés: *Opinion des Anciens ſur les Juifs*, & *Réflexions impartiales ſur l'Evangile*. Ils ſont imprimés en un ſeul Volume & attribués à feu Mr. Mirabeau, Sécretaire perpétuel de l'Académie Françoiſe.

On a permis à *Paris* la gravûre du Portrait du Général des Corſes Paſcal Paoli, peint en Italie. Ce Général y eſt repréſenté à mi-corps,

&

& on lui a donné pour deviſe une branche de chêne, arbre deſtiné pour les couronnes civiques chez les Romains, & un bâton de Commandant avec ces mots : *Pro Patriâ.*

Le Roi qui monta le 8. Avril à cheval pour la premiere fois depuis ſon accident & eſt allé à la chaſſe, a donné une place de Grand-Croix dans l'Ordre de Saint Loüis à Mr. de Caſtella, Lieutenant-Général, Colonel d'un Régiment Suiſſe, & une de Commandeur dans le même Ordre au Baron d'Eſpagne, Maréchal-de-Camp & Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides. S. M. a accordé en même-tems le Gouvernement de *Givet* & *Charlemont*, vacant par la mort de Mr. de Chevert, à Mr. de Montmort, Lieutenant-Général & Major des Gardes-du-Corps; le Gouvernement de *Bouchain*, dont celui-ci étoit pourvû, au Comte de Durfort, Maréchal de Camp; & la Charge de Meſtre de Camp Lieutenant du Régiment du Colonel-Général des Dragons, vacant par la démiſſion du Marquis de Caraman, au Duc de Luynes. Le Baron d'Autigny, neveu de Mr. Gayot, eſt nommé Prêteur-Royal à *Straſbourg*, place vacante par la mort de Mr. Gayot, fils.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en TURQUIE, en POLOGNE, & Pays du NORD, depuis le mois dernier.

TURQUIE. Quoi que l'on en eut marqué & publié, & que la Campagne devoit s'ouvrir inceſſamment entre les Turcs & les Ruſſes, il n'étoit pas encore décidé à *Conſtantinople*,

dans les premiers jours de Mars, ſi le Grand Vizir la feroit véritablement. Il ſemble que le Grand Seigneur aimeroit mieux le garder auprès de ſa perſonne, à cauſe de ſa grande capacité dans les affaires d'Etat, & que d'ailleurs ce Miniſtre adroit a ſenti que ſon abſence entraineroit infailliblement ſa perte. Les armemens n'en ſont cependant pas moins formidables ; & l'on ne néglige rien pour animer le Soldat. Le Mufti a publié une eſpèce de Mandement, où, après s'être étendu ſur les motifs qui ont engagé la Porte à déclarer la guerre à la Ruſſie, il exalte la puiſſance de l'Empire Ottoman, & reproche aux Chrêtiens leurs diviſions tant politiques que religieuſes : & dans les entretiens particuliers, on repréſente la Tréſorerie de Ruſſie comme épuiſée, le Peuple ſurchargé de taxes, & les emprunts que cette Puiſſance a tâché de faire au-dehors, comme ne pouvant prendre faveur ; tandis que (c'eſt il dit dans ce Mandement) l'on voit les Caiſſes Muſulmanes regorger d'or, les Mers couvertes de Vaiſſeaux, les Pays Ottomans fourmiller de Héros brûlans du déſir d'exterminer juſqu'au dernier des ennemis. On ne manque pas non-plus de répandre dans le Public, que la Cour de *Vienne* a déclaré par écrit à la Porte, " Qu'elle perſiſte dans la réſolution de » ne point ſe départir du Traité de *Carlowitz* » & de la bonne intelligence qui regne depuis » tant d'années entre les deux Cours." Malgré tout cela, il ſe trouve des gens qui prétendent encore que le Grand Seigneur, naturellement pacifique, auroit été aſſez diſpoſé à prêter l'oreille aux voies d'accommodement, propoſé par le Miniſtre d'une certaine Puiſſance, ſi quelques Membres du Divan n'euſſent repréſenté, " qu'il

» étoit

» étoit à craindre que le Peuple, qui ne reſpire » que la guerre & qui eſt partout ſous les armes, » n'excitât des troubles & des ſéditions. »

En même-tems que le Mufti a publié cette Pièce, il a addreſſé à toutes les Provinces de l'Empire une Lettre circulaire, dont voici la traduction.

A tous les fidèles Muſulmans qui ſe ſont engagés à ſervir dans la ſainte guerre contre les Ruſſes.

Au Nom de Dieu clément & miſéricordieux.

Vous, fidéles gardiens de la parole & de l'épée du grand Prophète de Dieu; vous qui êtes eſtimés dignes d'être inſtruits de la vérité, qui eſt immédiatement émanée du Ciel, & de porter le grand ſabre du Légiſlateur des vrais Croyans, ayez toûjours bon courage, & mettez en lui toute votre confiance, Lui qui, avec l'aſſiſtance du Ciel, vous a tirés des ténèbres de l'idolâtrie, & à qui ſont confiés les myſtères de la vérité éternelle.

Nos adverſaires, excités par l'envie, la méchanceté & la haine, répandent mille propos préjudiciables à ceux qui profeſſent la ſainte Croïance des Muſulmans. Non contens d'avoir falſifié la divine Loi du ſaint Prophète Jeſſa, ils prennent encore à tâche d'expoſer au mépris, en leur langue, les ſalutaires commandemens de notre ſacré culte. Maintenant nous prenons la défenſe d'une Nation libre, la Pologne, opprimée par une Puiſſance étrangère, & aſſujettie à la domination d'un Noble, qui ſe voit en poſſeſſion d'un Trône, dont il eſt indigne. Avons-nous jamais, moi en ma qualité de Mufti, nos prédéceſſeurs & tous ceux qui pratiquent les Commandemens divins; avons-nous, dis-je, jamais trempé nos mains dans le ſang de nos Souverains?

Vit-on

Vit-on en aucun tems que par une inſatiable avidité des tréſors périſſables, nous ayons mis en uſage toutes ſortes de ruſes & d'artifices pour nous approprier le bien de notre prochain ? Put-on jamais nous convaincre d'avoir abuſé de l'autorité légiſlative pour nous raſſaſier de la ſueur des Peuples opprimés ? Le Dieu clément & miſéricordieux m'en eſt témoin, & que plûtôt ma main ſe deſſeche, ſi dans ce que je vous écris il y a une ſyllabe qui ne ſoit conforme à la vérité ! . . .

Enſuite le Mufti entre dans un détail de pluſieurs particularités touchant la priſe d'armes contre les Ruſſes, & ſe ſert d'expreſſions vives pour convaincre la Nation que tout ce que l'on avance au préjudice de la Porte Ottomane & des Muſulmans, n'eſt qu'un tiſſu de fauſſetés & de calomnies. Il ajoûte encore : *Les Perſans, nos freres, qui par conformité d'enſeignemens nous ſont unis, & ſont avec la Porte cauſe commune, porteront, de même que nous, leurs armes invincibles dans le cœur des Pays de nos ennemis. Et pendant que nous oublierons nos diſputes naturelles, qui ne ſont que de pure politique, nous ne ſongerons qu'à anéantir de concert ceux à qui nous faiſons la guerre &c.*

Le Grand Vizir a fait inviter tous les Chirurgiens répandus dans l'Empire Ottoman, & profeſſant la Religion Chrêtienne, à ſe rendre à l'Armée, ſans crainte d'être inquiétés dans leur culte, & avec promeſſe de recevoir, après la guerre, des penſions proportionnées à leurs ſervices.

Si l'on s'en rapporte toujours aux liſtes des forces qui agiront dans cette premiere campagne, la Porte y aura avec les Tartares le nombre exceſſif de combattans, que nous avons marqué le mois

mois paſſé être de plus de 500 mille hommes, & les Ruſſes audelà de 300 mille.

POLOGNE. Les troubles dont ce Royaume eſt agité, continuënt. Les Confédérations s'augmentent de jour en jour, & tout annonce qu'elles ſeront générales depuis les montagnes de *Cracovie* juſqu'à la frontiere de *Livonie*, de même que dans toute la *Lithuanie*. Le commerce dans toutes les parties du Royaume en eſt autant qu'anéanti; la communication même que *Varſovie* avoit avec les Places voiſines eſt interrompuë par les différens Partis de Confédérés qui courent le Pays, enlevent les Couriers, & portent partout le deſordre & l'effroi. Malgré tous ces deſordres, les Coſaques de *Braclaw* & de *Kiow* ſe ſont raſſemblés, & veulent ſe joindre aux Ruſſes pour abîmer les Confédérés, afin de ſe venger de la perte de quelques millers de leurs confreres qui ont été enlevés par les Tartares, à l'inſtigation des Confédérés de *Bar*. Ils ont conſéquemment remis, avec les formalités uſitées en *Pologne* au Grod de *Winnica*, un Manifeſte dont voici la ſubſtance.

NOUS Souſſignés, Habitans & Coſaques des Palatinats de Kiovie & de Braclau, déclarons par la préſente dans le Grod de Winnica, que depuis le commencement de la révolte des Nobles de Barr, nous nous ſommes vûs ruinés de fond en comble; qu'après avoir forcé quantité de nos Compatriotes à s'enrôler à leur ſervice (ce que nous avons ſupporté avec patience juſqu'à ce jour) après être entrés ſur les frontieres de l'Empire Ottoman, comme perſonne ne l'ignore; après s'être joints aux Turcs & Tartares, après avoir repaſſé des frontieres de Turquie en Pologne avec une partie des mêmes troupes & s'être répandus dans les environs de Kruty, Czeczelnick & Barſzad, ces Confédérés nous y ont impitoyablement enlevé juſqu'à nos dernieres ſubſiſtances & obligé les Coſaques de ſe ranger, malgré

gré eux, ſous leurs Drapeaux; car quel Chrêtien voudroit de bon gré embraſſer le parti d'un Mahometan, ou armer ſon bras pour le ſervir? Enfin non contens de toutes ces violences, ils ont, pour combler notre malheur, engagé le Chan des Tartares à marcher avec toutes ſes forces de la Nouvelle-Servie à Smalianczina, à ſe porter le long des frontieres de Ruſſie à Swaran & Balta, réduiſant en cendres quantité de Bourgs & Villages, ſans même épargner les Egliſes, au mépris du reſpect que portent les Chrêtiens aux Temples conſacrés à la Divinité, commettant envers nos Compatriotes & nos proches les cruautés les plus horribles pour aſſouvir ſa fureur où il n'avoit pû l'exercer; enlevant partout ſur ſa route tous les jeunes gens des deux ſexes, ainſi que les enfans, dont quantité ſon morts des rigueurs de la ſaiſon; maſſacrant en quelques endroits hommes & femmes indiſtinctement, & en d'autres les renfermant par troupes dans des chambres, auxquelles il faiſoit mettre le feu. Tels ſont les effroyables motifs qui nous ont mis au deſeſpoir & qui nous déterminent à nous joindre aux troupes de l'Impératrice de Ruſſie, tant pour notre propre défenſe, qu'afin de mettre nos Compatriotes & nos proches à couvert d'invaſſons ultérieures, de venger le ſang innocent répandu par ces Barbares & le ſort de ceux des nôtres qu'ils ont conduits en eſclavage, & d'accabler l'Ennemi du nom Chrêtien: à quel effet nous ſouhaitons de reſter toujours unis aux troupes de Sa Maj. l'Impératrice de Ruſſie.

Le Prince de Repnin de ſon côté, qui n'eſt pas encore relevé à *Varſovie* par le Prince de Wolkonski dans ſon Ambaſſade Plénipotentiaire en Pologne, a fait annoncer publiquement, » que tous ceux qui ne ſe déclareront pas con» tre les Confédérés, ou qui voudront demeurer » neutres, ſeront traités en ennemis, » ce que les Généraux Ruſſes ont inſinué en conſéquence à tous les Magnats de Pologne. Cette Déclaration a fait ſur tous les eſprits la plus vive impreſſion, mais ne fait d'ailleurs qu'augmenter

le

le nombre des Confédérations, dont une s'eſt emparée ſur la fin de Mars de la Ville de *Petrikaw* & y a fait priſonniere de guerre la garniſon conſiſtant en un gros détachement Polonois : Entrepriſe qui lui a d'autant mieux réüſſie, que ce détachement a jetté bas les armes & que les Bourgeois faiſoient feu ſur ceux qui ſe défendoient contre les Confédérés. Ils ont d'abord chaſſé tous les Officiers Diſſidens qui ſe trouvoient dans ce Corps ; enſuite ils ont forcé le Tribunal à prêter le ſerment ſelon la Conſtitution de 1726, ainſi que celui de la Confédération : enfin, après avoir enlevé tout ce qui leur convenoit, ils ſe ſont mis en marche vers *Radom*. En chemin faiſant ces Confédérés ont rencontré les Régimens Polonois de Korſewski & de Raizinski, Dragons, qui ſe ſont d'abord rendus priſonniers de guerre, diſans qu'ils ne vouloient point ſe battre contre-eux.

Les Confédérés peuvent donc ſe promettre beaucoup d'un tel événement, & par la fatigue qu'ils occaſionnent par tout aux troupes Ruſſes qui ſe doivent porter de tous les côtés pour leur faire oppoſition, en même-tems que ces troupes ont à redouter les invaſions dans leur Pays des Turcs & des Tartares qui commencent par-là, ſurtout les derniers, leurs opérations ordinaires, puiſqu'ils n'en connoiſſent pas d'autres. Ils ſont cependant & juſqu'à préſent aſſez tranquilles dans des poſtes qu'ils ont pris à *Czerkaſſi* & à *Biala-Czerkiew*, d'où ils ſe ſont ménagés une communication entiere avec les Corps répandus dans la Vaivodie de *Braclaw* ; auſſi eſt-on aſſez ſatisfait ſur le territoire de *Pologne* de l'ordre & de la diſcipline qu'ils y obſervent ; mais ils ſe dédommagent d'une maniere cruelle

de

de la contrainte où leur Chef les tient dans ce Royaume, lorſqu'ils peuvent pénétrer dans les Provinces ſoumiſes à la *Ruſſie*. Ils ont en effet fait une irruption dans la *Nouvelle-Servie* dont ils ont fait un véritable déſert, y brulant tout, y ſaccageant tout, en emmenant tous les beſtiaux, & en trainant avec eux en eſclavage, les hommes, les femmes, les enfans, en un nombre qu'on fait monter au-dela de 15000 perſonnes: Eux Tartares étoient au-delà de 50000 dans cette incurſion où les Ruſſes ont perdu bien du monde, n'ayant pû leur faire d'oppoſition pour leur trop petit nombre. Préludes effrayans d'une campagne auxquels les Turcs s'attendoient pour commencer leurs opérations de campagne; mais dans leſquelles ils trouveront les Ruſſes aguerris pour leur faire bonne face, tout étant à préſent de part & d'autre ſous la toile, & y ayant déja eu des coups de main dont le ſuccès doit avoir été de leur côté, ſuivant diverſes rélations, mais dont on ne peut tirer encore les faits fort au clair. Ces coups auroient été portés par les Ruſſes à nombre de Confédérés.

NORD.

Les affaires du *Nord* prenant un tour ſérieux, l'Impératrice de *Ruſſie* requiert avec toutes inſtances ſes Alliés de lui fournir les ſecours ſtipulés, ſoit en hommes, ſoit en argent. Comme le Royaume de *Suede* eſt du nombre de ces Alliés, il eſt obligé de lui envoyer ſix mille hommes ou ſoixante mille écus par an durant la guerre. Mais dans ce tems où les finances de ce Royaume-là ſont aſſez dérangées, & pour ne point ſe défaire d'une ſi forte ſomme, la Cour de *Stockholm* a réſolu de fournir ſon contingent en hommes. En conſéquence le Roi a ordonné la levée de

de ſix nouveaux Régimens en *Norwege*, dont cinq d'Infanterie & un de Dragons. Huit Vaiſſeaux de ligne & deux Frégates ſont auſſi prêts à faire voile, dont cependant l'on ne dit pas que la deſtination ſoit encore pour la *Ruſſie*. Cette Eſcadre Suédoiſe paroit plûtôt être formée & équipée pour obſerver l'armement maritime conſidérable du *Dannemarc*, dont nous avons marqué la force dans notre dernier Journal, & qui eſt à préſent en état de mettre auſſi à la voile; armement qui donne de l'ombrage à la *Suéde*, & par cette raiſon S. M. Suédoiſe a fait inſcrire au Protocolle du Sénat, une nouvelle Déclaration, portant, que la Diette des Etats ſe tint encore dans *Stockholm*; mais le Sénat n'ayant pas voulu changer la réſolution priſe de la tenir à *Norkioping*, elle y demeure fixée, & elle doit être ouverte depuis le 19 d'Avril, que les Députés s'y étoient déja rendus, ainſi que les Miniſtres, & ceux des Puiſſances étrangeres, malgré les incommodités du Lieu pour les logemens &c. Mais les Miniſtres Etrangers ſe logent en des maiſons de campagne voiſines de la Ville, excepté le Comte de Modene, Envoyé de France, qui a trouvé moyen de louer un Hôtel, quoique le Gouvernement eût ſouhaité qu'il ne l'eût pas fait.

Il y a nombre d'Officiers Danois qui vont ſervir en qualité de Volontaires dans l'Armée Ruſſe contre les Turcs, enſuite de la permiſſion qu'ils en ont de leur Souverain; il y en a auſſi pluſieurs Pruſſiens; mais on n'entend point qu'aucun Officier Suedois ait fait pareille demande à ſon Souverain.

Naiſſances,

Naiſſances, Mariages & Morts depuis deux mois.

NAISSANCES.

La Princeſſe Epouſe du Prince regnant de Sondershauſn eſt acccouchée d'une fille le 14 Février, qui a été nommée Caroline-Auguſte-Albertine.

Le 23 Mars entre onze heures & minuit, S. A. R. la Princeſſe Epouſe du Prince d'Orange, Stadhouder des Provinces-Unies des Pays-Bas, eſt accouchée d'un Prince mort.

La Comteſſe de Palfy, née Colloredo, eſt accouchée au bout de ſept mois d'un fils qui n'a vêcu que peu d'heures.

MARIAGES.

Le 6 Février s'eſt marié à *Vienne* le Marquis Terſi de *Bergame* avec la cadette des filles du Comte de Canale, Miniſtre de Sardaigne auprès de L. M. Imp.

Le Comte Chriſtian de Holſtein-Lethrabourg, Conſeiller-Intime & Grand Maître de la Maiſon de la Reine reignante de Dannemarc, épouſa à *Copenhague*, le 10 Mars, la Baronne Eliſabeth-Henriette d'Intrauſen & Kniphauſen.

La cérémonie du mariage du Prince Héréditaire de Saxe-Gotha avec la Princeſſe Marie-Charlote-Amélie, fille ainée du feu Duc de Saxe-Meinungen, ſe fit le 21 au Château de *Meinungen*.

Le Comte de Salles, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrêtien, a épouſé à *Paris* Demoiſelle de Gouy.

Le 5 Avril le Mariage de Mgr. le Duc de Chartres avec Mlle. de Penthievre fut celebré avec pompe à *Verſailles*.

Mr. de Calonne, Intendant de *Metz*, épouſe Mlle de Marquet, fille du Receveur Général des Finances.

MORTS.

Le 6 Février mourut à *Turin* le Marquis de Piazzo, premier Ecuyer & Gentilhomme de la Chambre du Roi de Sardaigne, n'ayant que 32 ans, & étant fils unique du Marquis d'Ormea.

Michel de San-Philippo Bavareſe, Général des Carmes déchauſſés, eſt mort le 20 âgé de 66 ans.

Le 23 eſt mort dans ſa 85e année, au Château de *Vauchaunade*, en *Combrailles*, François de Durat de Serre, Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis.

Gabrielle Comteſſe de Kaunitz, Douairiere du Comte de Heiſter, Grande Maitreſſe de la Maiſon de S. A. R. l'Archiducheſſe Amelie, Dame de la Croix Etoilée, décéda le 25 à *Vienne*, âgée de 76 ans.

Bernard-Chriſtophe Marquis de Bragelogne, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Colonel d'Infanterie, Lieutenant & Aide-Major au Régiment des Gardes Françoiſes, mourut à *Paris* le 20 de la petite verole, âgé de 40 ans.

Le Comte de Belgarde, Miniſtre d'Etat & de Cabinet de l'Electeur de Saxe, eſt mort à *Dreſde* âgé de 63 ans.

Don François Galindo, Evêque d'*Orenſe* en Eſpagne, eſt mort dans ſon Diocèſe le même jour, âgé de 68 ans.

Loüis-Marie Marquis de Poulpry, Lieutenant-Général des Armées du Roi T. C. mourut à *Paris* le 27 dans ſa 68e année.

Le 28 mourut dans la même Ville Anne-Angelique d'Harlus de Vertilly, Epouſe de Paul-Sigiſmond de Montmorency-Luxembourg, Duc de Coutteville, Lieutenant-Général des Armées du Roi, âgée de 60 ans.

Loüis-Godefroid Marquis d'Eſtrade, petit-fils du feu Maréchal de ce nom & Maire Gouverneur de Bordeaux, eſt mort à *Paris*, le 2 Mars, ayant 20 ans.

Louiſe Albertine, Princeſſe d'Anhalt-Bernbourg, née Princeſſe de Holſtein-Ploën, eſt morte le 5 à *Bernbourg* n'ayant que 20 ans.

Pierre Antoine Parchappe de Vinay, Abbé de Prémontré & Général de cet Ordre, eſt mort le même jour dans ſon Abbaye.

Charlote de Mailly-Neſle, veuve d'Emanuel-Ignace Prince de Naſſau-Siegen & du Saint Empire, mourut le 15 dans l'Abbaye Royale de *Poiſſy*, âgée de 83 ans.

Le Révérend Nicolas-Joſeph Clocquet, Abbé de l'Abbaye de Coudenbergh, premier Chapelain de la Chapelle Royale & Curé de la Cour à *Bruxelles*, mourut en cette Ville le 10 du même mois, dans la 26e. année de ſon Abbatialité & de ſa Cure.

Le Duc Perelli, frere du Cardinal de ce nom, Conſeiller de la Chambre de Sainte Claire & Surintendant de la Députation Générale de la Santé, eſt mort à *Naples* le 13.

Charles-Edouard Comte de Heſſenſtein, fils naturel du feu Roi de Suede, eſt mort à *Paris* le 2 Avril. Il étoit né en 1738, & avoit été légitimé en 1745 par le Roi ſon Pere.

Le Duc de Strozza, Conſeiller d'Etat de L. M. Imp. & du Grand Duc de Toſcane, & Grand Maître de la Cour de la Grande Ducheſſe, eſt mort à *Piſe* le 5.

Le même jour mourut à *Bruxelles* dans ſa 50e. année, Antoine Comte de Salm, de Reifferſcheid & du Saint Empire, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat Intime & Grand Chambellan de L. M. Imp.

Dean de Bonneguiſe, Evêque d'*Arras*, eſt mort en ſon Diocèſe âgé de 63 ans; & Pierre de la Rocheſongere de Rouſſecy, Evêque de Tarbes, âgé de 50 ans.

NB. *Ce n'eſt pas le premier Préſident du Parlement de* Paris, *mais le premier Préſident du Parlement d'*Aix, *qui a eu l'honneur d'avoir un entretien avec l'Empereur à* Naples.

FIN.